

ZAC du Quartier du LYS

SAINT-LOUIS

Bilan intermédiaire actualisé de la concertation
réglementaire préalable à la création de la ZAC



14 Août 2025

Sommaire

1. CONTEXTE	1
2. OBJECTIF ET MODALITES DE LA CONCERTATION	2
3. RAPPEL DE LA SYNTHESE ET DES EFFETS DE LA 1^{ERE} PHASE DE CONCERTATION	4
4. SYNTHESE DE LA 2^{EME} PHASE DE CONCERTATION	5
4.1 THEMES PRINCIPAUX DEBATTUS	5
4.2 EFFETS DE LA 2 ^{EME} PHASE DE CONCERTATION SUR LA SUITE DU PROJET	9
5. BILAN ACTUALISE DE LA CONCERTATION AU 14 AOUT 2025	10
6. ANNEXES 1 A 8	12
6.1 ANNEXE 1	13
<i>DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°2022-086 DU 18 MAI 2022</i>	13
6.2 ANNEXE 2	19
<i>PUBLICITES DE LA CONCERTATION</i>	19
6.3 ANNEXE 3	24
<i>PRESENTATIONS DE LA 4^{EME} REUNION PUBLIQUE</i>	24
6.4 ANNEXE 4	43
<i>COMPTE-RENDU DE LA 4^{EME} REUNION PUBLIQUE</i>	43
6.5 ANNEXE 5	50
<i>SUPPORT DE COMMUNICATION DE LA CONCERTATION</i>	50
1. AFFICHAGE PUBLIC	50
2. PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE SLA	55
3. STATISTIQUES PUBLICATION SUR INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX DE SLA	66
4. PUBLICATIONS SUR SITE INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS	71
5. PHOTOGRAPHIES DE PANNEAUX D'INFORMATION	77
6. 6 ANNEXE 6	80
<i>COURRIERS, COURRIELS</i>	80
6.7 ANNEXE 7	87
<i>REGISTRE D'OBSERVATIONS</i>	87
	96
6.8 ANNEXE 8	96
<i>ARTICLES DE PRESSE</i>	96

1. Contexte

Le présent bilan actualisé s'inscrit dans le cadre de la procédure de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier du Lys à Saint-Louis, engagée (par Saint-Louis Agglomération (SLA) le 15 septembre 2021) au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, depuis la publication du bilan intermédiaire en mai 2022, une quatrième réunion publique a été organisée (le 8 octobre 2024) et a permis de récolter de nouvelles contributions du public. Cela a permis d'enrichir la réflexion sur les enjeux, les attentes et orientations de cette ZAC.

Ainsi, le présent bilan actualisé, a pour objectif de rendre compte de l'avancée de la concertation, considérant l'ensemble des contributions déposées avant la date du 14 août 2025.

Enfin, il convient de rappeler à titre liminaire, que la ZAC s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, à savoir le projet « Euro3Lys » dont elle constitue l'une des opérations majeures. Ainsi, celui-ci se compose de :

- L'opération Quartier du Lys qui vise à requalifier une zone stratégique située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise,
- L'opération Ecoparc3i au nord de la RD105, projet porté par la société Brownfields en partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, dont l'objet est la transformation de la friche industrielle du Technoport en un éco-parc d'activités.

A ce titre, l'étude d'impact jointe à la procédure inclut également les opérations 5A3F (réaménagement routier porté par la CeA) et l'opération d'extension du Tram 3 (portée par Saint-Louis Agglomération). Afin d'appréhender de manière cohérente et complète les incidences environnementales de ce projet sur le territoire, l'étude d'impact qui est actuellement à la disposition du public a été réalisée à l'échelle du projet global conformément à l'article L.1221-1 du Code de l'environnement.

2. Objectif et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions d'urbanisme susvisées, SLA a lancé une concertation préalable visant à permettre aux personnes intéressées (habitants, associations locales et autres personnes concernées) :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions légales et réglementaires,
- De formuler des observations et propositions relatives à l'opération sur la base des éléments produits par Saint-Louis Agglomération (études de Maîtrise d'œuvre urbaine, études environnementales, projet de périmètre, projet de dossier de création de ZAC...).

Afin d'assurer une bonne information du public, par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs du projet de ZAC « Quartier du Lys », lancé la concertation préalable et défini ses modalités.

Il a ainsi été prévu :

- L'organisation de trois réunions publiques pour présenter le projet et les résultats des études, annoncées par voie de presse :
 - Réunion publique n°1 le 27 octobre 2021 à 18h au Foyer rue de Mulhouse à Saint-Louis. Une annonce est parue dans le journal l'Alsace le 17 septembre 2021.
 - Réunion publique n°2 le 9 décembre 2021 à 18h au Foyer Saint-Charles à Saint-Louis. Une annonce est parue dans les journaux DNA et l'Alsace les 27 novembre 2021 et 4 décembre 2021.
 - Réunion publique n°3 le 1^{er} février 2022 à 18h au Foyer rue de Mulhouse à Saint-Louis. Une annonce est parue dans les journaux DNA et l'Alsace les 22 et 29 janvier 2022.
- La création d'une section dédiée sur le site internet de SLA pour informer sur l'avancée des études à l'adresse :
<https://www.agglo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zac-quartier-lys/>.
- L'affichage de supports de communication et la mise à disposition d'un dossier sur l'opération d'aménagement à la mairie de Saint-Louis et au siège de SLA.

Lors de ces trois réunions publiques :

- Les observations du public ont pu être rédigées sur un registre mis à leur disposition au siège de SLA (Place de l'Hôtel de Ville, 68305 Saint-Louis). Celles adressées par courrier simple ou courrier électronique (à l'adresse mail dédiée figurant sur le site internet de SLA) y ont également été transcrites ;
- Pour être prises en compte, ces observations ont été déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique ;

- Le Président a été autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des modalités de la concertation.

A l'issue de la troisième réunion publique qui s'est déroulée le 1^{er} février 2022, le public avait initialement la possibilité de formuler ses éventuelles observations jusqu'au 16 février 2022.

Cependant, par délibération en date du 18 mai 2022, SLA a pris en compte les premiers retours et a tiré un bilan intermédiaire de la concertation. Elle a **décidé de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création** selon les modalités suivantes :

- Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée ;
- Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures du Pôle Stratégie et Prospective (ex-Pôle aménagement du territoire) de SLA situé au 4^{ème} étage du bâtiment Le Reflet ;
- Mise à disposition aux heures d'ouvertures du Pôle Stratégie et Prospective de SLA (bâtiment Le Reflet), d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Celles-ci pourront également être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de SLA.

En outre, Saint-Louis Agglomération a organisé une 4^{ème} réunion publique le 8 octobre 2024 afin d'exposer au public les modifications du projet induites notamment par la troisième réunion publique. Une annonce a été publiée dans les journaux DNA et l'Alsace les 27 septembre 2024 et 5 octobre 2024.

La demande d'avis à l'Autorité Environnementale a été déposée le 15 mai 2025. Néanmoins, certains points du projet nécessitant d'être approfondis, SLA a souhaité poursuivre la concertation préalable à la création de la ZAC jusqu'à la fin de la procédure.

Durant cette période le public pourra continuer à consulter les documents d'information et à formuler ses observations et propositions sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (<https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/>), par mail à concertationADT@agglo-saint-louis.fr ou pendant les heures d'ouvertures du Pôle Stratégie et Prospective de SLA (bâtiment le Reflet).

A l'issue de la concertation, l'ensemble des observations seront reprises dans un bilan définitif et fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

Cette nouvelle prolongation permettra au public de formuler ses observations et propositions avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, et que l'acte de création de la ZAC par délibération du Conseil de Communauté ne soit pris.

3. Rappel de la synthèse et des effets de la 1^{ère} phase de concertation

La première phase de concertation publique concernant le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier du LYS à Saint-Louis a permis de recueillir des avis et observations précieux de la part du public sur plusieurs thèmes clés.

En ce qui concerne la programmation et l'économie, le projet vise à créer 4 300 emplois tout en développant une offre de services aux entreprises et une nouvelle offre de formation et d'enseignement supérieur. Cela devrait augmenter l'attractivité du territoire et développer sa notoriété. Le public a exprimé des inquiétudes quant à la création d'une importante offre de bureaux, suggérant la réalisation d'une étude économique pour mieux adapter les 125 000 mètres carrés prévus. Des questions ont également été soulevées sur la mixité du quartier et la pertinence des équipements proposés. En réponse, SLA a souligné la flexibilité de la procédure de ZAC, permettant de s'adapter à l'évolution des besoins et des tendances du marché, comme le télétravail. De plus, SLA a confirmé l'intérêt de plusieurs écoles pour s'installer dans le quartier, ce qui devrait favoriser une diversité des activités et des populations.

Pour ce qui est de la mobilité, le projet prévoit une augmentation du nombre de véhicules et des usagers des transports en commun. Des mesures sont proposées pour développer les mobilités alternatives, comme l'intégration du Tram 3, la création de liaisons cyclables, et l'aménagement de parkings de co-voiturage. Le public a exprimé des craintes quant à l'augmentation du trafic et a émis une suggestion, non retenue par SLA, pour la création d'une nouvelle voie parallèle au boulevard de l'Europe. Cependant, la création d'un arrêt de tram supplémentaire a été acceptée, ce qui devrait améliorer l'accessibilité du quartier.

Sur le plan environnemental, le projet inclut des mesures pour limiter les impacts sur l'air, le bruit et les terres agricoles, ainsi que pour lutter contre les îlots de chaleur. Des actions de renaturation et de sanctuarisation d'espaces naturels sont prévues, ce qui devrait améliorer la qualité de vie et la biodiversité dans le quartier. Le public a souligné l'importance de la transition écologique et a questionné sur la sanctuarisation du Baggerloch et la renaturation du Lertzbach. SLA a confirmé les ambitions environnementales du projet et a précisé que les impacts sonores seraient étudiés en détail, rassurant ainsi la population sur la prise en compte de ces enjeux.

En conclusion, cette phase de concertation a permis de privilégier un scénario d'aménagement, de préciser les objectifs de programmation, et de confirmer les ambitions environnementales du projet. Les observations recueillies seront prises en compte dans les prochaines phases du projet, assurant ainsi une meilleure adéquation avec les attentes et les besoins de la population. Les effets attendus incluent une amélioration de l'attractivité économique, une meilleure mobilité, et une transition écologique réussie, contribuant ainsi au développement durable du territoire.

4. Synthèse de la 2^{ème} phase de concertation

4.1 Thèmes principaux débattus

L'ensemble des échanges opérés, observations recueillies, dans le cadre de la deuxième phase de concertation publique, notamment lors de la quatrième réunion publique ainsi que les courriers réceptionnés sont détaillés précisément en annexe.

Ces échanges sont synthétisés dans les 3 grands thèmes suivants :

Programmation / Economie

- Les effets attendus par SLA :
 - Modulation du programme de bureaux à la suite de la première phase de concertation ;
 - Mixité de la programmation immobilière sur le projet ;
 - Ré-interrogation du projet d'Arena présenté lors de la première phase de concertation.
- Les mesures prises par SLA :
 - Saint-Louis Agglomération a organisé un nouvel appel d'offres de maîtrise d'œuvre urbaine afin de renouveler l'équipe pour modifier le projet en lien avec les conclusions de la première phase de concertation ;
 - Un appel à projet a été organisé sur trois secteurs opérationnels dont les programmations ont été ajustées par rapport au projet initial. Un lauréat a été retenu pour le secteur 1 entre la gare et la RD105 pour la réalisation d'un campus. Aucune proposition sérieuse n'a été faite sur le secteur 2 censé accueillir une Arena, permettant à Saint-Louis de réinterroger la pertinence de cette programmation ;
 - Le projet d'Arena a été abandonné au profit d'un équipement collectif de loisirs et/ou de restauration permettant de dynamiser le quartier en dehors des horaires de travail/d'études ;
 - La programmation générale a été diminuée à 150 000 m² de surface de plancher pour s'adapter à la réalité du marché. Cette réduction a également permis de prendre en compte les remarques faites sur le volume de bureaux lors de la première phase de concertation.
- Les avis, observations et préconisations du public :
 - 1) Le public s'est prononcé favorablement à la modification de la programmation et à sa diversification afin d'offrir aux futurs usagers l'ensemble des réponses aux besoins qu'ils pourraient avoir (hébergements, commerces de proximité, restauration, loisirs, lieu de travail/d'études, service aux entreprises). Néanmoins, l'Arena n'apparaissant plus dans la programmation, le public s'interroge sur sa disparition.

- 2) L'enjeu d'optimisation du foncier a été présenté comme un sujet de préoccupation.
- 3) La présentation du campus est plutôt bien accueillie par le public mais une question sur l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises du territoire est posée.
- 4) La réduction de la programmation pose des questions sur l'équilibre financier de l'opération pour la Collectivité.

- Les réponses de SLA :

- 1) En lançant un appel à projet sur un des secteurs pour une Arena, Saint-Louis Agglomération s'est rendu compte de la difficulté de trouver un modèle économique pour un équipement à gestion privée de cette ampleur sur le territoire. La région est déjà dotée d'équipements structurants (en Suisse et dans le secteur de Strasbourg) ce qui a conduit à n'avoir aucune proposition sérieuse. Néanmoins, la vocation culturelle et/ou de loisirs est maintenue sur le site et des projets allant dans ce sens ont d'ores-et-déjà été présentés. Saint-Louis Agglomération poursuivra le travail d'identification d'un projet permettant de dynamiser le quartier en dehors des heures de bureaux/d'études.
- 2) Dans sa reconfiguration, le projet propose de s'appuyer sur l'existant, à travers une recomposition de celui-ci et une densification du quartier. Ainsi, les hauteurs maximales autorisées sur le campus (R+7) permettent de maximiser les surfaces disponibles et la requalification des espaces publics existants permet de valoriser au mieux les espaces libres.
- 3) Pour l'instant, les établissements qui ont montré leur intérêt sont notamment des structures nationales voire internationales qui s'intéressent au site pour son emplacement et ses qualités de desserte. Saint-Louis Agglomération est à l'écoute des entreprises du territoire en matière de formation et essaye d'orienter au mieux les futurs établissements du campus. L'ambition est de proposer un éventail important de formation pour les jeunes du territoire mais aussi d'être attractif pour des personnes qui ne viennent pas du territoire.
- 4) L'équilibre financier de l'opération est un objectif important de la Collectivité. La diminution des recettes par rapport au premier projet présenté est compensée par une diminution des dépenses rendue possible par une modification de la philosophie générale du projet. Le projet présenté vient requalifier l'existant plutôt que tout reconfigurer. L'initiative est également davantage laissée aux propriétaires fonciers privés pour limiter les acquisitions foncières.

Mobilité

- Les effets attendus par SLA :
- Réinterroger les mobilités au sein du projet ;
 - Intégrer le projet dans un réseau plus large.

- Les mesures prises par SLA :

- Le projet a fait l'objet d'une mise à jour de l'étude d'impact de 2019 pour intégrer les évolutions d'aménagement et de programmation. Dans ce cadre, une nouvelle étude de mobilité a été réalisée. Celle-ci détaille un objectif de réduction de la part modale dédiée à la voiture individuelle.
- SLA a intégré au projet une réflexion sur la gare routière afin d'augmenter la desserte du quartier par les cars interurbains et faire de la gare de Saint-Louis un véritable pôle d'échange multimodal (Train/tram/bus/P+R)
- Le schéma cyclable/piéton a été modifié pour sécuriser les déplacements et mettre en réseau le quartier avec son environnement (raccordement au nord vers le futur Ecoparc 3i et l'aéroport, connexion avec le Technoparc à l'ouest et le centre-ville de Saint-Louis à l'est et au sud).
- Le plan de circulation a également été modifié pour fluidifier à terme le trafic dû à l'augmentation du nombre d'usagers du quartier (transformation du giratoire en carrefour à feu, fermeture de la rue du Ballon à la circulation).
- Une stratégie de stationnement a été pensée avec une part de mutualisation sur un parking public à l'ouest du projet.

- Les avis, observations et préconisations du public :

- 1) Le public se dit favorable à la réalisation du projet sur le périmètre choisi notamment grâce à sa situation exceptionnelle et à la qualité de la desserte selon les différents modes de transport.
- 2) Le public salue les efforts consentis pour réduire la place de la voiture individuelle au profit des transports en commun ou des mobilités actives. Les besoins en mobilités durables ont été présentés comme un sujet de préoccupation.
- 3) Le public s'interroge sur la fermeture de la rue du Ballon, sur la desserte de la Fondation Fernet Branca située au début de la rue.
- 4) Le public s'interroge sur une potentielle mauvaise utilisation de l'aire de stationnement publique présentée dans le projet. Plus spécifiquement, le stationnement des poids-lourds dans la zone, si rien n'est prévu pour en limiter l'accès.

- Les réponses de SLA :

- 1) Saint-Louis Agglomération est convaincue que la situation géographique et que la desserte exceptionnelle du quartier du Lys permet d'avoir de l'ambition pour le projet.
- 2) Le projet présenté fait la part belle aux mobilités douces avec la création d'un réseau de voies vertes séparées des voies circulées et donc sécurisées. Elles permettent à la fois la desserte de l'ensemble du quartier et le transit en faisant

le lien avec le réseau cyclable qui se déploie dans l'environnement proche. Des prescriptions ont également été ajoutées pour les porteurs de projets en matière de stationnement vélos.

- 3) La fermeture de la rue du Ballon a été pensée pour apaiser le quartier, éviter le transit et pour limiter le risque d'accident avec le tramway au niveau de la traversée. La Fondation reste accessible depuis la rue du Général de Gaulle.
- 4) Face aux risques d'occupation illégale du futur parking public, le projet prévoit des dispositifs de limitation d'accès au parking. Les gabarits des véhicules seront limités en largeur et en hauteur et un système de barrière pourrait être mis en place.

Environnement

- Les effets attendus par SLA :
 - Réaffirmer les ambitions environnementales du projet sur les espaces publics.
 - Rédiger un cahier de prescriptions ambitieux pour les projets qui seront réalisés dans la ZAC.
- Les mesures prises par SLA :
 - Saint-Louis Agglomération a défini plus précisément l'aménagement des espaces publics avec un travail de déminéralisation et de végétalisation des espaces existants plutôt que de modifier complètement le schéma viaire ;
 - Le projet prévoit :
 - La végétalisation du Boulevard de l'Europe, la plantation d'arbre et la déminéralisation du terre-plein central ;
 - La renaturation des berges du Lertzbach en lien avec Rivière de Haute Alsace ;
 - La déminéralisation de la rue Alexandre Freund et requalification de la rue du Ballon ;
 - La création d'espaces publics végétalisés propices à la biodiversité dans le futur campus ;
 - Un cahier de prescriptions architecturales, urbaines paysagères et environnementales a été produit, en tenant compte des observations du public. Il constitue une pièce contractuelle des futures cessions foncières et s'appuie sur celui produit par Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la démarche Vision d'Avenir 2030.
- Les avis, observations et préconisations du public :
 - 1) Le public est favorable à la mutualisation des services comme le stationnement, les lieux de vie, les salles de réunions et à la mutabilité des bâtiments afin d'assurer une adaptabilité du projet dans le temps.

- 2) L'enjeu de gestion des risques climatiques a été présenté comme un sujet de préoccupation.
- 3) Le maintien du site pollué Baggerberg pose question. A contrario, pourquoi ne pas l'ouvrir au public s'il n'y a pas de risque ?

- Les réponses de SLA :

- 1) L'aire de stationnement prévue permet déjà la mutualisation, tout comme le P+R déjà présent dans le quartier. Cette mutualisation des espaces pourra par ailleurs être envisagée à l'échelle des projets de construction. Saint-Louis Agglomération a également cherché à créer une programmation diversifiée sur le quartier pour mutualiser les réponses aux besoins des futurs usagers.
- 2) Le projet prévoit une gestion différenciée des eaux pluviales et donc la maîtrise du risque d'inondation. La végétalisation et la désimperméabilisation prévues sur les espaces publics existants contribueront à la réduction des effets d'ilots de chaleur urbains. Le cahier de prescriptions intégrera des dispositions relatives aux modes constructifs, favorisant les matériaux biosourcés, de réemploi et à faible impact carbone afin de limiter les effets de projets de construction. La volonté de rendre la zone favorable aux déplacements à pied et à vélo permettra également de réduire les retombés en termes de pollution de l'air et d'émission de CO2.
- 3) Les mesures réalisées sur le Baggerberg démontrent l'absence de contamination au-delà de sa zone. En concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé en 2023 de sanctuariser le site pour éviter toute prolifération accidentelle de matière polluante et pour préserver l'espace de nature devenu, avec l'arrivée d'espèces protégées. Pour ce faire, le site a été clôturé et ne sera donc pas accessible.

4.2 Effets de la 2^{ème} phase de concertation sur la suite du projet

Comme indiqué ci-avant, le public s'est exprimé sur les différentes thématiques lors de la réunion publique du 8 octobre 2024 (cf. comptes rendus en annexe).

Cette seconde phase a permis de recueillir deux courriels, aucun courrier postal et a mobilisé 22 auditeurs.

Les statistiques de visibilité sur les réseaux sociaux et de téléchargement des documents sont présentées en annexe.

Ainsi :

- 1) Lors de la quatrième réunion publique, des évolutions significatives du projet ont été présentées. Elles tiennent compte de l'ensemble des remarques formulées par le public lors de la première phase de concertation. Saint-Louis Agglomération a revu à la baisse la programmation en lien avec les retours, après avoir sondé le marché au travers d'un appel à projets. La diminution des surfaces à bâtir s'est opérée surtout sur la partie bureaux.
- 2) Le projet d'Arena, qui avait été questionné lors de la première phase de concertation, a été abandonné au profit d'un équipement à vocation culturelle et/ou de loisirs, celle-ci peut revêtir diverses formes afin de permettre au futur exploitant de trouver un modèle économique viable.
- 3) Le projet de campus a été présenté, et bien que les noms des futurs occupants n'aient, à ce stade, pas pu être communiqués, l'ambition affichée par Saint-Louis Agglomération a été partagée par le public.
- 4) Le projet d'espaces publics, qui prévoit la requalification de l'existant plutôt que la redéfinition totale du schéma viaire, répond aux enjeux de réduction de l'impact et à l'adaptation au changement climatique soulevés par le public.
- 5) L'ajout d'un projet de gare-routière dans le projet global témoigne également de la volonté de la collectivité de faire de ce secteur un véritable pôle d'échange multimodal. De plus, le projet intègre la connexion d'un réseau de voies vertes avec l'existant pour encourager à la pratique des modes doux.

En synthèse, les modifications apportées à la philosophie du projet ont été plutôt bien accueillies par le public. Des réponses ont pu être apportées sur des points spécifiques concernant le Baggerberg, le plan de circulation et l'attractivité du quartier. Les remarques faites continueront d'être intégrées aux études toujours en cours.

5. Bilan actualisé de la concertation au 14 août 2025

La deuxième phase de concertation préalable, engagée au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, a permis de poursuivre le dialogue engagé avec le public concerné par le projet de création de la ZAC Quartier du Lys.

A ce stade, les contributions recueillies lors des réunions publiques, inscrites dans le registre papier ou encore communiquées par mails, ont permis d'approfondir les échanges sur les grandes orientations du projet et ses impacts potentiels.

Comme indiqué ci-avant, un certain nombre de remarques ont été prises en compte et ont ainsi contribué à l'évolution du projet.

En tout état de cause, SLA s'est efforcée de répondre au mieux aux interrogations et aux remarques formulées à l'égard du projet.

En substance, les principaux sujets évoqués lors des deux premières phases de la concertation sont listés ci-après :

- Privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités ;
- Préciser les objectifs de programmation de l'opération et apporter plus de souplesse et de flexibilité pour garantir un projet qui s'adaptera à l'évolution des besoins ;
- Revoir à la baisse le développement de bureau et requalifier l'existant plutôt que tout reconstruire ;
- Confirmer la mise en place d'une stratégie d'accompagnement économique du projet ;
- Confirmer les ambitions environnementales du projet urbain et rassurer la population ;
- Prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit et de climat qui ont été traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact, ;
- Questionner puis abandonner le projet de l'Arena au profit d'un équipement privé d'offre culturelle et de loisirs plus en lien avec la réalité économique du territoire ;
- Etudier la possible implantation d'un restaurant solidaire pour répondre aux besoins du quartier tout en favorisant les circuits courts ;
- Attirer une offre d'enseignement de haut niveau qui répond à la demande des entreprises du territoire.

L'ensemble des réponses apportées aux questions soulevées durant les quatre réunions publiques, ainsi que la manière dont les observations ont pu être prises en compte, ont été retranscrites dans le compte rendu joint au présent rapport.

Aucune remarque n'a été formulée sur le 1^{er} bilan intermédiaire tiré et approuvé par le Conseil de Communauté de SLA.

Compte tenu de la nature et de l'objet des observations, SLA indique vouloir poursuivre l'élaboration du projet. Une restitution globale et finale de la concertation sera produite préalablement à la délibération approuvant la création de la ZAC. Ainsi, un bilan définitif de la concertation sera tiré et délibéré d'ici fin 2025 afin de prendre en compte l'ensemble des avis rendus jusqu'à la délibération portant sur la création de la ZAC.

Il est par ailleurs précisé qu'un certain nombre de remarques trouvent également réponses dans l'étude d'impact, le projet de dossier de création et de réalisation de la ZAC qui seront à nouveau mis à disposition du public dans le cadre de la Participation du Public par Voie Electronique qui se déroulera en amont de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Pour rappel, il s'agit d'une mise à disposition organisée au titre de l'article L 123-19 du Code de l'environnement qui porte plus spécifiquement sur les incidences environnementales du projet sur le territoire. Les modalités de la participation du public seront approuvées préalablement par le Conseil de Communauté. Ainsi, celui-ci pourra continuer d'émettre des observations sur le projet et plus largement sur la poursuite du projet.

L'intégralité des observations et propositions recueillies dans le cadre de ces deux procédures seront prises en considération au moment de la décision d'approbation du dossier de création de ZAC.

6.ANNEXES 1 à 8

6.1 Annexe 1

Délibération du Conseil de Communauté n°2022-086 du 18 mai 2022

Bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable de la ZAC

(Annexe consultable sur le site de Saint-Louis Agglomération)

<https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com/explore/dataset/deliberations-suivi/files/712aa20951d858b6a2d9ad471d7de7e5/download/>

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 57
Membres absents : 21
Procurations : 13

Séance du 18 mai 2022
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération

5^{ème} QUESTION

ZAC du Quartier du LYS

Bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC

(DELIBERATION n°2022-086)

1. Rappel du contexte et objectifs de l'opération projetée

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, SLA dispose des compétences nécessaires pour créer de nouvelles zones d'activité économique.

Il est également rappelé que par délibération du 23 mars 2016, le Conseil Communautaire a déclaré la zone d'activité du Quartier du LYS d'intérêt communautaire et qu'en conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de ZAC au sein du périmètre ci-annexé.

En vertu des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Par délibérations en date du 28 juin 2017 et du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur le quartier du LYS et le périmètre des études préalables :

- Remodeler cette partie du territoire français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités tertiaires, associant hébergement et activités dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de la proximité des infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise ;
- Matérialiser la porte d'entrée de l'agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'agglomération trinationale ;
- Optimiser la mise en place de la plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour notre territoire de mettre en œuvre un projet urbain permettant de développer un projet coordonné, cohérent et harmonieux s'appuyant sur un site exceptionnel du point de vue de son accessibilité ainsi que de sa situation qui est au cœur de l'une des agglomérations les plus denses d'Europe.

Par la même délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ Organisation de trois réunions publiques.
Elles seront ouvertes à toutes les personnes concernées par le projet, notamment les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures de la mairie de Saint-Louis et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique de concertation.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

Bilan intermédiaire de la concertation

Le tableau suivant retrace la mise en œuvre des différentes modalités de concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil Communautaire, jusqu'à ce jour :

Modalités de concertation	Moyens mis en œuvre	Date de l'événement
Réunion publique n° 1 : échanges sur l'état initial	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	27 octobre 2021 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 2 : échanges sur les scénarii d'aménagement	Réunion publique au Foyer St Charles de Saint Louis (20 rue de l'Eglise). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	9 décembre 2021 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 3 : échanges sur le projet d'aménagement	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	1 ^{er} février 2022 de 18h00 à 20h00
Informations dans le bulletin de la	Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces légales	L'Alsace et DNA du 23 octobre 2021

2/5

Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale et sur les réseaux sociaux	publiées dans le journal L'Alsace et les DNA. + parution sur les réseaux sociaux	L'Alsace et DNA du 26 octobre 2021 L'Alsace et DNA du 27 nov. 2021 L'Alsace et DNA du 4 déc. 2021 L'Alsace et DNA du 22 janvier 2022 L'Alsace et DNA du 29 janvier 2022 Facebook, Instagram, LinkedIn
Supports de communication et dossier présentant l'opération d'aménagement	Un dossier présentant l'opération a été mis à la disposition du public dans les locaux de Saint-Louis Agglomération et la mairie de Saint-Louis. Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents présentés lors des réunions publiques. Des panneaux exposant le diagnostic, les scénarii puis le parti d'aménagement retenu ont été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions.	Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (dossier) Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (panneaux diagnostic) Du 10 décembre 2021 au 16 février 2022 (panneaux scénarii) Et du 2 février 2022 au 16 février 2022 (panneaux parti d'aménagement retenu)
Registre d'observation	Le registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de SLA à partir du 17 septembre 2021 et jusqu'au 16 février 2022 soit 15 jours après la troisième réunion publique.	Du 17 septembre 2021 au 16 février 2022
Adresse mail	L'adresse mail concertationADT@agglo-saint-louis.fr a été communiquée au public dès le 16 septembre 2021 (site internet de SLA et dossier associé au registre de concertation) puis rappelée sur tous les supports diffusés via internet ou lors des réunions publiques. Dès le 28 juin 2017, l'adresse mail urbanisme@agglo-saint-louis.fr avait été communiquée (sans avis)	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022
Onglet spécifique sur le site internet de SLA	Un onglet spécifique a été créé dès le 28 juin 2017. Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont été proposés en téléchargement au fur et à mesure de leur réalisation.	Depuis le 28 juin 2017 <i>Conformément à l'art.L103-2, la concertation est ouverte durant toute la durée d'élaboration</i>

Prise en compte des observations du public	Les observations du public ont été recueillies par voie postale, par mail et dans le registre de concertation sur l'ensemble de la période définie par le Conseil Communautaire.	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022
Modalités complémentaires	La commune de Saint-Louis et Saint Louis Agglomération ont annoncé les trois réunions publiques par voie d'affichage en mairie et au siège (affichage officiel). La commune de Saint-Louis a publié deux articles dans son magazine communal.	Du 23 octobre 2021 au 1 ^{er} février 2022 Saint-Louis Mag novembre 2021 Saint-Louis Mag mars 2022

Les supports de présentation et les annonces listés ci-dessus sont annexés au présent bilan.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire ont été respectées. Des initiatives complémentaires ont été prises par la commune de Saint-Louis, concourant à la bonne information du public.

La fréquentation est restée modeste, vu l'ampleur du projet.

Type de participation	Analyse quantitative
Réunion publique du 27 octobre 2021	Public composé de 29 personnes
Réunion publique du 9 décembre 2021	Public composé de 31 personnes
Réunion publique du 1er février 2022	Public composé de 34 personnes
Observations recueillies dans le registre de concertation	Aucune
Observations recueillies par courrier	Aucune
Observations recueillies par mail	5

Les questions ou remarques recueillies lors des réunions publiques et les réponses apportées sont présentées dans le bilan intermédiaire annexé.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis une bonne participation du public qui a très majoritairement adhéré au projet. Les observations recueillies ont permis :

- de privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités.
- de préciser les objectifs de programmation de l'opération et d'apporter plus de souplesse et de flexibilité dans cette programmation pour garantir un projet qui s'adaptera à l'évolution des besoins.
- de confirmer la mise en place d'une stratégie d'accompagnement économique du projet.

-de confirmer les ambitions environnementales du projet urbain et de rassurer la population.

-de prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit et de climat qui seront traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact.

-de préciser le caractère du projet de l'Arena en tant que programme privé d'offre culturelle et de loisirs, pour répondre à un besoin différent de l'offre actuelle du territoire.

-d'intégrer un arrêt tram supplémentaire au sein du projet.

-d'étudier la possible implantation d'un restaurant solidaire pour répondre aux besoins du quartier tout en favorisant les circuits courts.

Il est proposé de prendre en compte les premiers retours de la concertation ci-dessus et de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC en parallèle de la poursuite de l'élaboration du dossier de création de ZAC selon les modalités suivantes :

- ✓ Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet) d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Le public pourra faire part de ses observations dans le cadre de la concertation jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de ZAC. L'ensemble des observations seront reprises dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à l'issue de la concertation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation présenté et de décider de poursuivre la concertation selon les modalités décrites ci-dessus :

Le bilan intermédiaire de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site internet de SLA et dans le dossier présentant l'opération d'aménagement disponible aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- ☞ approuve à l'unanimité ce bilan intermédiaire de la concertation.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 19 mai 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

6.2 Annexe 2

Publicités de la concertation

14 | Annonces légales et judiciaires



Vendredi 27 septembre 2024

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE EXINCOURT

Avis d'appel public à concurrence

Mairie Exincourt - Prestation de services d'assurances
Avis d'appel à la concurrence
Département de publication :
25 Doubs, 90 Territoire de Belfort, 68 Haut-Rhin
Lien vers le profil d'acheteur :
https://mairie-exincourt.com/pack/annonce_marche_public_1303_104647.html
Procédure adaptée ouverte
Date de mise en ligne : 25 septembre 2024
Date et heure limite de réception des plis : 31 Octobre 2024 à 12:00
Contact : mairie@ville-exincourt.fr
03 81 50 78 40
Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile
Lot n° 2 : Assurance Protection locataire
Lot n° 3 : Assurance Protection juridique
Lot n° 4 : Assurance Automobile
Lot n° 5 : Assurance Dommages aux biens
41830030

Procédures formalisées



Groupe Actionlogement

Avis rectificatif à l'embauche n° 427917800 parus le 20/09/2024

Acheteur :
Gouvernement de comarques entre :
Néolia - 34, rue de la Combe aux Biches - CS 12067
25100 Ménétreuil Cedex.
Néolien affecté :
"E1"
Habitat 25 - CPH du département du Doubs - 5 rue Louis Loucheur - 25041
Besançon Cedex.
Contact : embauche@neolia.fr
Objet du contrat : Prestations de DERATISATION, DESINFESTATION,
DESINFECTON.
Bachelard, Alaco, Territoire de Belfort, Haute Saône, Doubs, Jura
Type de prestations : Marché de services
Procédure de passation :
Procédure formalisée ouverte (Article R3124-1 du Code de la commande
publique).
N° de publication au JOUE : 820103-2024
L'avis d'appel à la concurrence complet et le dossier de consultation sont
téléchargeables sur adresse internet :
<https://www.néolia.com>
ou embauche@neolia.fr
Date et heure limite de remise des offres : 23/10/2024 à 16h30
41830030

Vie des Sociétés

Closure de liquidation

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 20/0912 - N° Portails D820-W-87H-HDQA
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A. SICE FORAGE - tous travaux de
forages hydrocarburés et forages d'eau et réalisation de tous travaux occasionnés
attachés directement ou indirectement à l'activité, tous biens publics - RG 201
68150 Saveris RCS MULHOUSE 328 004 310 (080233)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00812 - N° Portails D820-W-87H-IBMT
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. ALCYONE BMMO - marchand
de biens ; achat, souscription déduction, cession ou apport d'actions ou autres
titres dans toutes sociétés, entreprises commerciales industrielles, financières ou
autres DDE français ou étrangers, créés ou à créer, la prise, l'acquisition, la
cession, l'exploitation de tout droit intellectuel, de tout contrat de travail, de
licences ou de sous-licences et plus généralement la gestion de sa participation
dans le capital ou de titres donnant accès au capital de ces sociétés - 68 rue Jean
Léonard BP 23113 68063 Mulhouse Cedex - RCS Mulhouse 501 861 547 (108370)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 24/00999 - N° Portails D820-W-87H-IUCJ
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. MANSOUR CO CLUCK HOUSE,
l'acquisition, la construction, la vente, la gestion d'immeubles et la location,
l'acquisition et l'aménagement de terres zonnées à bâtir, de tous terrains,
lotissements, immeubles ou droits immobiliers comprenant le droit de construire
la promotion immobilière, l'étude et la construction de maisons d'habitation et
de tous bâtiments de toute nature individuels ou collectifs par le recours d'une ou
plusieurs entreprises extérieures, la vente en totalité ou par fractions de
immeubles construits et lots dépendants de ces immeubles, avant ou après leur
achèvement, l'acquisition et la vente de tous biens immobiliers en qualité de
marchand de biens, 16 rue des Artisans 68700 Sentein, RCS Mulhouse :
894 544 493 (116372)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42833100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/01800 - N° Portails D820-W-87H-IE60
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. SD 68 - Nom commercial SD 68
- Activités Gros œuvre - maçonnerie générale et petite rénovation, Chateaux 7
rue Traversière 68700 Sentein - RCS de Mulhouse 618 481 544 (098 503)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00164 - N° Portails D820-W-87H-IE9H
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. OLASSER nom commercial
SAUO ET THE L'OFFRA - exploitation d'un salon de thé et petite restauration
sans licence Iv - 2 rue palès 68100 Mulhouse - RCS Mulhouse 663 790 537
(09240)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00191 - N° Portails D820-W-87H-IE9D
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. PHLEA TEXTILES - nom
commercial Tissage des Châtaignes Since 1908 - conception, création,
développement, commercialisation, diffusion, import-export de tous textiles, articles
tissés ou tissés, toutes prestations de services ou études relatives à l'activité
tissée - 14 rue du Commandant Marceau 68500 Saint-Amant - RCS Mulhouse
420 303 142 (080104)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00903 - N° Portails D820-W-87H-INDJ
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. (à associé unique) TL - nom
commercial PROYTO PIZZA - Exploitation d'un fonds de commerce de
restauration sans licence Iv, la vente à emporte de plats cuisinés, livraison de
plats cuisinés - 22A Rue d'Alsace 68720 Blain, RCS Mulhouse 840 067 763
(108502)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00658 - N° Portails D820-W-87H-INTY
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. (à associé unique) VGE - nom
commercial Ferrière B&B CAFE LE 50 - café, brasserie avec licence Iv, Pâtis,
français des jeun - 50 rue de l'Église 68230 Mulhouse - RCS Mulhouse
834 167 465 (08050)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00943 - N° Portails D820-W-87H-IL77
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. MICHELE CARHIZZO,
entreprise individuelle ayant exercé une activité d'installateur ainsi que dans la
vente, de matériel de chauffage et sanitaire - 3 rue des Marais 68100 Mulhouse -
RCS de Mulhouse 422 655 041 (114549)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00693 - N° Portails D820-W-87H-IBMT
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. Top Services Sas - même nom
commercial - travaux de façades, isolation, rénovation, peinture intérieure et
extérieure ; petite maçonnerie (mur de clôture, escaliers de jardin) - 32 Route
Moyenne - 68300 Sentein - R.C.S. Mulhouse 891 861 652 (04870)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00799 - N° Portails D820-W-87H-IB05
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. (à associé unique) AMO
DESIGN - activité de l'activité de menuiserie, ébénisterie, agencement et
décoration de locaux de tous types à savoir menuiserie design - 18 Rue de la
Grotte 68260 Kingersheim RCS Mulhouse 516 525 224 (10479)
Le Greffier

La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/05663 - N° Portails D820-W-87H-IB0E
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S. LE PARIER DU MEHLAL -
même nom commercial - achat et vente de produits et services uniquement au
profit de ses associés - 67 Avenue Aristide Briand 68200 Mulhouse - RCS de
Mulhouse 891 544 056 (108904)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42843100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/01131 - N° Portails D820-W-87H-IB0A
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. MEFA - travaux de gros œuvre,
peinture intérieure, crépis rénovation de façades - 27 Rue de Pfaffen 68120
Rohrbach - RCS Mulhouse 491 664 811 (08050)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42834000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 24/00097 - N° Portails D820-W-87H-ITSH
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. (à associé unique) LA
COULTURE FLORALE sous l'enseigne "LA COULTURE FLORALE" exploitation de
tous fonds de commerce de région de fleurs, de compositions florales et tous
articles de décoration, 12 rue Saint-Léonard 68110 Dornum, R.C.S. Mulhouse
843 552 623 (108103)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42832000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 24/00104 - N° Portails D820-W-87H-IB0M
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. L'AS DE L'AUTO, le commerce
de véhicules neufs et occasionnels et l'import-export de véhicules neufs et occasionnels
achetés par des personnes physiques neuves ou d'occasion, 20 rue Turgot 68110
Blain, RCS Mulhouse 804 431 207 (10802)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 18 septembre 2024, prononcé la
clôture pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

42833100

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Jugement d'interdiction de gérer

N° RG 24/00003 - N° Portails D820-W-87H-IB0M
La Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE a, par jugement
en date du 18 septembre 2024, prononcé l'interdiction de gérer pour une durée de
5 ans, à l'encontre de Monsieur Romain DEMISEL, agencé exploitant la société
S.A.S.U. DMP PRINTURE, tous travaux de peinture intérieure et extérieure ;
entretien et nettoyage industriel et privé ; vente en état, 2 place de la Réunion
68100 KILCHER, RCS Mulhouse 811 432 125 (108730)
en liquidation judiciaire depuis le 06 avril 2021, M. Nicolas SAWARY liquidateur
Le Greffier

42832000

Avis divers



RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h
AUFROYER DE SAINT-LOUIS
50 rue de Mulhouse à Saint-Louis

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2
du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif
d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet
de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute info sur :
www.agplo-saint-louis.fr

42071000

Retrouvez tous les avis de décès sur libramemoria.com

Faire part de décès

FORTE DU RIED

Pierre FUCHS, son époux
Caroline et Damien FISCHER, Virginie et Frédéric POSIARD,
Cécile FUCHS et Régis ROSENSTIEHL,
ses filles et leurs conjoints
Amandine, Capucine, Théo, Margot, Florian et Alexis,
ses petits-enfants
Monique BLONDEL, sa sœur
Les familles parentes et alliées

ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Elisabeth FUCHS
née BLONDEL

enlevée à leur tendre affection le 19 septembre 2024,
entourée des siens, à l'âge de 74 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 30 septembre 2024**,
à 14 h 30, en l'église Saint-Martin de Holtzwihr.

La famille remercie chaleureusement l'ensemble des équipes
des services de réanimation et de soins continus du FHC de Strasbourg
pour leur dévouement et leur grande humanité.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

WINTZENHEIM

Ernest HURTER, son époux
Patrick, Nadia et Denis, ses enfants
Irène et Bernard LAU, sa sœur et son beau-frère
Raymond et Cécilia ERTLE, son frère et sa belle-sœur

ont l'immense tristesse de faire part du décès de

Madame Marlène HURTER
née ERTLE

sa chère épouse, leur très chère maman, sœur, belle-sœur,
tante, cousine, parente et amie, enlevée à leur tendre
affection le 24 septembre 2024, dans sa 86^e année.

La cérémonie religieuse aura lieu le **lundi 30 septembre 2024**,
à 14 h 30, en l'église protestante Saint-Jean de Colmar.

La famille remercie l'ensemble du personnel du 1^{er} étage
de l'hôpital Loewel Munster pour sa gentillesse
et son dévouement et d'avance toutes les personnes
qui s'associeront à son deuil.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART
ET DE REMERCIEMENTS

Parques Funéraires de la Vallée de Munster
Munster - 03 83 77 43 43



ROUFFACH

Nous avons l'immense tristesse de faire part du décès de

Monsieur Simon MEYER

mon cher et regretté époux, notre papa, beau-père, papà, papapa,
beau-frère, parrain, tonton, parent et ami, enlevé à notre tendre
affection après une longue et pénible maladie, le 25 septembre 2024,
à l'âge de 87 ans.

La cérémonie d'adieu aura lieu le **samedi 28 septembre 2024**,
à 9 h 30, en l'église Notre-Dame de Rouffach.

La famille remercie chaleureusement le médecin de famille docteur
Michèle Meyer, les infirmières du cabinet du Vignoble, à la fois,
ainsi que l'ensemble du personnel de la clinique du Diaconat à Colmar,
pour leur gentillesse et leur dévouement.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Parques Funéraires MESCH COHNERER
Rouffach - 03 83 78 50 15

LES PAROISSIENS DE WIHR-AU-VAL
LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE

ont l'immense tristesse de faire part du décès de

André CALDERARA
Membre actif du Conseil de Fabrique

André a œuvré avec dévouement au service
de la paroisse et des plus fragiles dans le cadre
du S.E.M. (service évangélique des malades).

Il va laisser un grand vide parmi nous.



MUNSTER

Fanny DINET et son fils William
ont la profonde douleur de faire part du décès de

Monsieur
Gérard LECHEVALIER

leur très cher parrain, grand-père, arrière-grand-père de cœur,
enlevé à leur tendre affection le 22 septembre 2024, à l'âge de 89 ans.

Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

Nous remercions son médecin traitant le docteur Nicolas Deana,
ses infirmières, Sophie, Astrid, Carole et Aline, la pâtisserie Willy,
pour leur présence, leur soutien et gentillesse tout au long
de sa maladie ainsi que toutes les personnes qui prendront part
à notre peine.

Parques Funéraires BICQUAT
Munster - 03 83 71 14 14

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROUFFACH
LES ADJOINTS ET LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
LES ANCIENS ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
ET LE PERSONNEL COMMUNAL

ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Simon MEYER

Adjoint au maire de 1989 à 2014

Nous garderons le souvenir d'une personne très engagée dans la vie
municipale, qui s'est beaucoup investie au service des habitants
et des associations.

LE PRÉSIDENT GÉNÉRAL DU CCAR OMNISPORTS
LES PRÉSIDENTS DES SECTIONS
ET L'ENSEMBLE DES MEMBRES

font part de leur tristesse suite au décès de leur ami

Monsieur Simon MEYER

Trésorier général du club depuis 1981

Ils garderont de Simon le souvenir d'une personne attachante
qui a grandement contribué au développement des clubs.



Publiez une pensée illustrée
à travers une photo ou une image
pour cultiver la mémoire d'un proche disparu
sur libramemoria.com

LA SOCIÉTÉ BELL SUISSE S.A.
SA DIRECTION ET L'ENSEMBLE DE SES COLLABORATEURS
ont la profonde tristesse d'annoncer le décès de

Johan GOTTARDI

survenu subitement le 19 septembre 2024.

Johan GOTTARDI travaillait dans notre société depuis mai 2009.
Nous garderons le souvenir d'un collaborateur serviable et engagé,
apprécié de tous.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et ses proches
dans ces moments de grande tristesse.

Les obsèques seront célébrées le samedi 28 septembre 2024, à 10 h,
en l'église Saint-Martin de Stenetz.

THANNENKIRCH

Madame Veuve
Germaine STADTLER

née URBAN

retraitée des hôpitaux universitaires de Strasbourg

nous a quittés subitement le 22 septembre 2024, dans sa 90^e année.

La cérémonie d'adieu aura lieu le **lundi 30 septembre 2024**, à 10 h,
en la salle moderne du crématorium de Strasbourg-Robertusau.

Les familles parentes et alliées

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Avis divers



Pour publier un avis de décès,
de remerciements, de souvenir
dans cette rubrique,
rendez-vous sur notre site



1^{er} site français de commémoration et d'avis de décès



libramemoria.com

rubrique : « Publier un avis »

RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h

AU FOYER DE SAINT-LOUIS

53 rue de Mulhouse à Saint-Louis

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2
du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif
d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet
de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toutes infos sur :

www.saint-louis.fr

Vie des Sociétés

Closure de liquidation

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 25/01033 - N° Portails DB20-W-071-IQVZ
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. GSEI - exercée générale tous locaux, électricité industrielle, aéronautique, mécanique - 22 A Grand'Rue 68100 Colmar - Ros Mulhouse 869 129 353 (19/03/27)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 25/01036 - N° Portails DB20-W-071-INSO
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. COMFI BTP - entre nom commercial et enseigne - travaux de maçonnerie, gros œuvre - 21 rue Anna Scherer 68100 Mulhouse - RCS Mulhouse 538 624 (19/03/27)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 25/01044 - N° Portails DB20-W-071-RIJJS
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. CIEA nom commercial et enseigne DA ROBERTED - commerce de détail alimentaire sur les marchés - activités auxiliaires - 18 rue du Rocher 68100 Mulhouse - RCS de Mulhouse 830 110 012 (20/03/21)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 25/00922 - N° Portails DB20-W-071-000
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de S.A.R.L. LEA ROTCO, Institut de beauté, soins esthétiques, mariage, divorce, tatouage, esthétique digitale et beauté des pieds, bonnetage, manucure, soins spa, technologies modernes et vente de tous produits de beauté et accessoires, 5 Rue de Brunant 68100 DIEBENHOF, RCS 830 851 605 (20/03/21)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 25/00344 - N° Portails DB20-W-071-00K
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de S.A.S. CTI HOME, vente et pose de menuiseries extérieures, 3 Croisée des Lys 68100 Saint-Louis, RCS Mulhouse 885 214 003 (22/06/2024)
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Greffier

42923000

Divers

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Redressement judiciaire avec administrateur

N° RG 24/00047 - N° Portails DB20-W-071-03M
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé le redressement judiciaire de la S.A.R.L. (1) associe unique SARL RULLOCH, boulangerie, pâtisseries, salons, 160 rue des Mines - 68270 Witzshausen, R.c.s. Mulhouse 318 278 441 (20/03/21)
- En ce provisionnant la date de cessation des paiements au 31 juillet 2024 ;
- désigné le Salet M JARI, mandataire judiciaire en qualité d'administrateur avec mission d'assistanat ;
- désigné le Salet M JARI, mandataire judiciaire ;
Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le Greffier

42923000



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Procédure de sauvegarde avec administrateur

N° RG 24/00266 - N° Portails DB20-W-071-050
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, avant la procédure de sauvegarde de la S.A.S. LOEWEN INDUSTRIE sous le nom commercial et enseigne "LOEWEN INDUSTRIES", magasin, représentation de matériel, machines pour l'industrie et le métier, de tous bois et dérivés, 113 rue du Dr Albert Schweitzer - 68270 Witzshausen, R.c.s. Mulhouse 338 193 599 (24/03/21)
- désigné le Salet AJASSOCHES prise en la personne de Mlle Céline MASCHL, demeurant 30 rue Jean Mieg - 68100 Mulhouse en qualité d'administrateur avec mission de surveillance ;
- désigné le Salet M JARI prise en la personne de Mlle Pière Charlier, demeurant 21 rue du Printemps - BP 1067 - 68100 Mulhouse cede en qualité de mandataire judiciaire ;
Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Redressement judiciaire

N° RG 24/00268 - N° Portails DB20-W-071-05Y
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé le redressement judiciaire de la S.A.S. LASER EVENT, sous le nom commercial et enseigne "LASER GAMES", créateur, achat, vente, exploitation de forêts de commerce de bois, achat, vente de produits agro-alimentaires de prestations de services en rapport avec l'achat social ; l'acquisition de valeurs mobilières, prise en participation, activité de location, 3 rue des Alpes 68100 Bonstetten, Colmar, RCS MULHOUSE: 832 435 569 (20/03/2024)
- En ce provisionnant la date de cessation des paiements au 26 septembre 2024 ;
- désigné le Salet M JARI, pris en la personne de Mlle Emmanuelle HARTMANN, demeurant 21 rue du Printemps - 68100 MULHOUSE, mandataire judiciaire ;
Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le Greffier

42923000

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Conversion en liquidation judiciaire

N° RG 24/00377 - N° Portails DB20-W-071-00U
La chambre commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024 prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la S.A.R.L. IOP GRIFFIN nom commercial Au savoir - exploitation d'un restaurant, café de biscuits, brasserie, glacier hors licence IV, 33 rue du Couvent 68100 Mulhouse, RCS Mulhouse : 643 671 650 (19/03/21)
- désigné le Salet M JARI, pris en la personne de Mlle Emmanuelle HARTMANN, demeurant 21 rue du Printemps - 68100 MULHOUSE pour exercer les fonctions de liquidateur ;

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Arrêt du plan de sauvegarde

N° RG 23/00031 - N° Portails DB20-W-071-090
La Chambre Commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, arrêté le plan de sauvegarde pour une durée de 10 ans de :
S.A.R.L. ENTREPRENEUR C HAINÉ CAROL - terrassement travaux du bâtiment, commerce de matériel agricole, location - 23 Place des Aïeux 68190 Hirsingue, RCS Mulhouse : 835 214 003 (22/06/2024)
- désigné le Salet M JARI, pris en la personne de Mlle Céline MASCHL - 30 rue Jean Mieg - 68100 Mulhouse pour exercer les fonctions de commissaire à l'exécution du plan et pour la durée du dit plan.

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis aux fins de publication

E a été inscrit le 27/09/2024
Au registre des associations du Tribunal judiciaire de COLMAR
N°ANALIA : ASSOCIATION 000095
L'association : LES BANCART DE SAHTE-CROIX EN PLAINIE
Ayant son siège : 5 rue des Filles 68117 SAHTE-CROIX-EN-PLAINIE
Les statuts ont été adoptés le : 06/09/2024
L'association a pour objet : Faire rayonner et promouvoir l'art sous toutes ses formes.
La direction se compose de :
Président : M. LUYCKE Philippe
Vice-Président : M. STOEHLER François
Secrétaire : Mme SAULA Françoise
Trésorière : Mme LUYCKE Michelle
Assesseur : Mme KIEFLER Françoise
Assesseur : M. WITZGILL Jean-Louis

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Conversion en liquidation judiciaire

N° RG 24/00051 - N° Portails DB20-W-071-IT04
La chambre commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024 prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la S.A.R.L. (1) associe unique I G COFFRURE, exploitation d'un salon de coiffure, coiffes à domicile, vente d'articles et de produits accessoires, 150 rue d'Enchaum 68270 Witzshausen, Ros Mulhouse 127 837 390 (18/03/27)
- désigné le Salet M JARI, pris en la personne de Mlle Pière CHARLIER, demeurant 21, rue du Printemps - 68100 MULHOUSE pour exercer les fonctions de liquidateur

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Conversion en liquidation judiciaire

N° RG 24/00092 - N° Portails DB20-W-071-IT32
La chambre commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la S.A.R.L. OPTIC - enseigne et nom commercial OPTIC - commerce de gros son alimentaire- 22 rue Augustin Boulenger 68100 MULHOUSE, RCS Mulhouse 830 564 543 (19/03/27)
- désigné le Salet M JARI, pris en la personne de Mlle Pière CHARLIER, demeurant 21, rue du Printemps - 68100 MULHOUSE pour exercer les fonctions de liquidateur

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Conversion en liquidation judiciaire

N° RG 24/00590 - N° Portails DB20-W-071-02F
La chambre commerciale a, par jugement du 25 septembre 2024, prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la S.A.S. BLACK&BIA - la vente de café, thé, accessoires, articles, livres, digiposters, location - 2 rue du Château 68120 ALENCHER, Ros Mulhouse 810 403 550 (18/03/27)
- désigné le Salet M JARI, pris en la personne de Mlle Emmanuelle HARTMANN, demeurant 21 rue du Printemps - 68100 MULHOUSE pour exercer les fonctions de liquidateur ;

Le Greffier

42923000

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis aux fins de publication

E a été inscrit le 27/09/2024
Au registre des associations du Tribunal judiciaire de COLMAR
N°ANALIA : ASSOCIATION 000095
L'association : LES MARLONS DE LA BRESLENCE
Ayant son siège : 2 rue Toine 68100 HIRSCHLÉRO-WIHR
Les statuts ont été adoptés le : 20/07/2024
L'association a pour objet : Créer un réseau de solidarité de services pour accompagner vers la résilience tous ceux qui ont été blessés en arrivant en France ainsi que leurs familles, sans distinction d'origine ou de blessure.
La direction se compose de :
Président : M. TETALUPHA Henri
Trésorier : Mme TETALUPHA Anca
Secrétaire : Mme BOULEYER Cécile
Assesseur : M. MASLARE Thierry
Assesseur : Mme WEBER Isabelle

Le Greffier

42413450

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis aux fins de publication

E a été inscrit le 22/09/2024
Au registre des associations du Tribunal judiciaire de MULHOUSE
N°ANALIA : ASSOCIATION 000191
L'association : BIERBOCHOLINA
Ayant son siège : 35 avenue Assolvi Belfort 68260 MULHOUSE
Les statuts ont été adoptés le : 21/08/2024
L'association a pour objet : Effectuer des festivités carnavalesques.
La direction se compose de :
Président : M. JORDENET Valentin
Vice-Président : M. STOEHLER Maurice
Secrétaire : Mme GURBERT Audrey
Secrétaire adjoint : M. JERBER Michel
Trésorier : Mme JOUZEY Krystal
Vice-Trésorier : M. BENEYTY Jean-Louis
Assesseur : M. GIBERTI Giovanni

Le Greffier

42923000

Avis divers

SAINT-LOUIS Agglomération

RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h
AU FOYER DE SAINT-LOUIS
59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

La concertation publique est organisée au titre de l'article U103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute info sur : www.agglo-saint-louis.fr

42923000



6.3 Annexe 3

Présentations de la 4^{ème} réunion publique

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



ZAC DU QUARTIER DU LYS

Concertation préalable : 4ème réunion publique

Mardi 8 octobre 2024 à 18h30

FOYER SAINT-LOUIS, 59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

1

Intervenants

ACCUEIL	Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis
INTRODUCTION	M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération
PRESENTATION DU PROJET	M. Jean RAPP, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Stratégie et de la Prospective, SLA
	M. Guillaume DECHAMBENOIT, Directeur du Développement Economique, SLA
	Mme Isabelle METERY, Directrice de l'Urbanisme Opérationnel, SLA
	M. Quentin DURET, Assistant à maître d'ouvrage, SERS M. Lucas NICOLA, Bureau d'études mobilités, RRA M. Arthur MULLER, Architecte urbaniste, BIK Architecture M. Jean-Yves BLIND, Paysagiste, SORTONS DU BOIS M. Dominique GODOT, Bureau d'études VRD, EGIS

2

Déroulement de la réunion

- I. Rappel du contexte**
- II. Lancement d'un appel à projet**
- III. Le projet repensé de la ZAC du Quartier du LYS**
- IV. Questions/réponses et prochaines étapes**

3

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

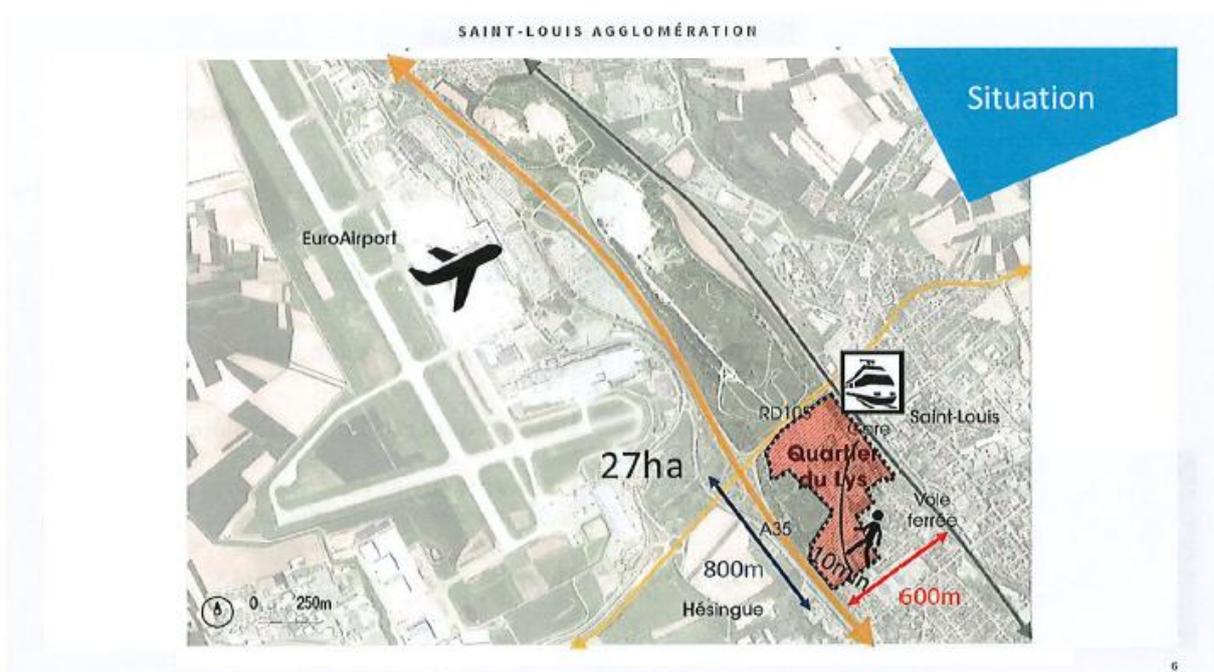
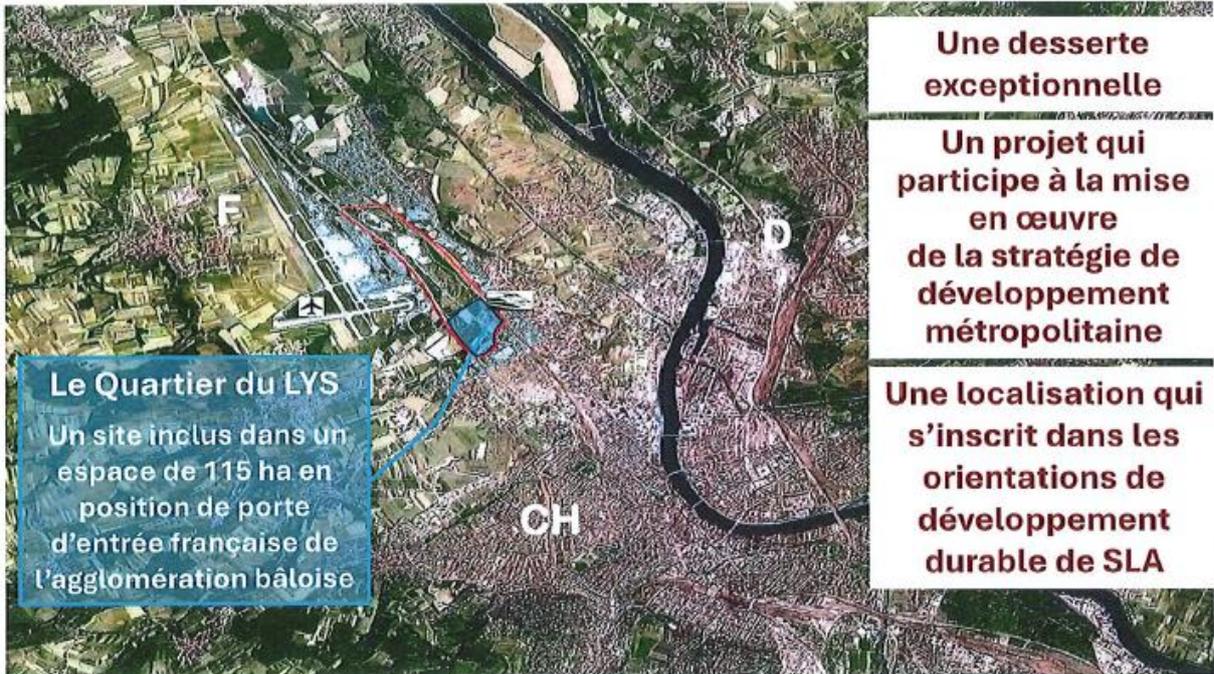


I. Rappel du contexte

SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

SAINT-LOUIS
ALSACE
VILLE D'AVENIR

4



SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Un programme de constructions en réponse aux enjeux économiques de SLA

Très bon dynamisme de la métropole bâloise

Des flux économiques sortants et entrants défavorables pour SLA

- 62% des résidents en emploi travaillent en dehors du territoire (Données OREF – Février 2024)
- Départ des jeunes en formation hors de SLA
- Déficit de prestataires de services aux entreprises

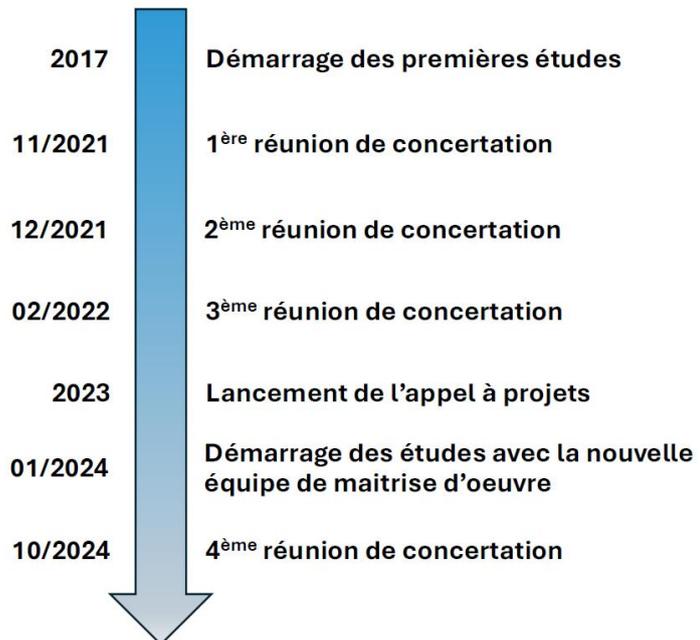
Le Quartier du Lys est l'opportunité de déployer de nouvelles offres immobilières et de services

Types d'activités :

- **Activités économiques tertiaires** : Prestataires de service aux entreprises
- **Activités innovantes et de recherche** : recherche/développement, Startup innovantes, services au développement de l'innovation
- **Activités d'enseignement et de formation** : écoles d'enseignement supérieur, organisme de formation, ...
- 7 • **Activités de proximité** : commerce de proximité, hôtel



Rappel des étapes passées



II. Lancement d'un appel à projets

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



Appel à projets

- **Secteur 1** de 2,9 hectares, a plutôt vocation à accueillir un projet mixte orienté vers la **recherche ou l'enseignement supérieur**, il constituera également la nouvelle entrée de ville.
- **Un lauréat pour la réalisation d'un campus**
- **Secteur 2** de 3,2 hectares a vocation à proposer des **surfaces tertiaires** adaptées aux nouveaux besoins et éventuellement un ou des **équipements collectifs** qui permettraient de renforcer l'attractivité du territoire.
- **Des propositions orientées loisirs**
- **Secteur 3** de 3,1 hectares a vocation à accueillir des surfaces **d'activités tertiaires, R&D ou de services** ou tout autre projet innovant permettant la création d'emplois et le renforcement de l'attractivité du territoire.
- **Des réponses mixtes tertiaires/activités**



12

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Zoom sur le campus



13

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Secteur 1 : Créer un écosystème en répondant à 3 enjeux principaux

Rentrée 2028 :

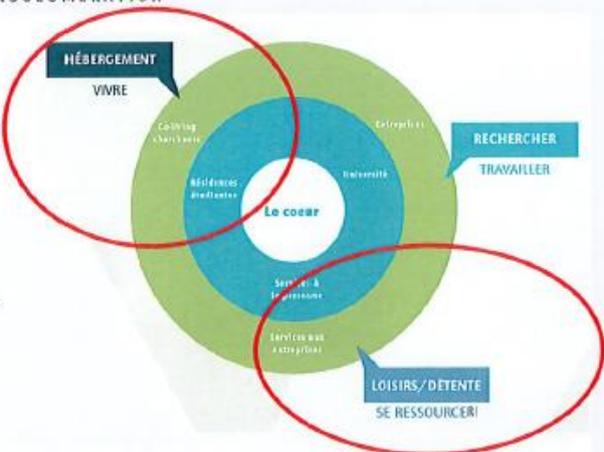
Avec une gamme d'hébergements sur 10 000 m² allant de la chambre à la colocation avec des socles en rez-de-chaussée animés.

Une résidence étudiante Student Factory

Une résidence Babel Community

Une résidence jeunes actifs

Des rez-de chaussées animés : Espace de Coworking, espaces d'événements, salle de sport, restaurant, service à la personne.

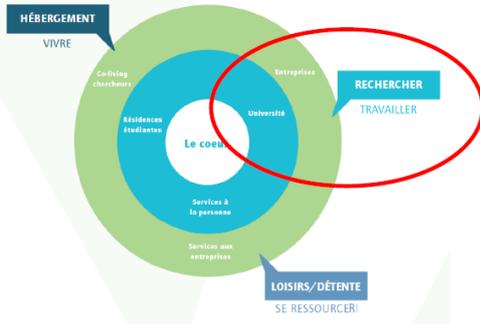


L'aménagement paysager sera particulièrement soigné avec des zones de rencontre et des îlots de fraîcheur. Sur le long mail central, seront disposés commerces et services : crèche, commerce de proximité, conciergerie.

14

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

ETABLISSEMENTS EDUCATIFS ET SURFACES DEDIEES A L'INNOVATION ET LA RECHERCHE



Le campus s'étendra sur environ 30 000 m² et sera développé en plusieurs phases

Rentrée 2028 :

Une école supérieure de commerce sur 3500 m² : du bac +2 au bac+5
BTS communication, Tourisme, NDRC et SAM
Bac +3 affaires internationales, marketing digital, management commerce
Bac+5 stratégies d'entreprises, commerce international et e-business

Une école liée aux métiers du sport – campus sport santé sur 3500 m²
Large éventail de formation dans le domaine du sport
Centre de bilan santé, espace sportif accessible à tous

Rentrées suivantes :

Des établissements supérieurs privés français et internationaux
Des centres de formations professionnelles
Des start-up et laboratoires de recherche

Dans des secteurs variés :

Hospitality haut de gamme– tourisme
TIC : formations en développement Web et cybersécurité
Industrie
Energie renouvelables et environnement
Filières liées à l'innovation
Logistique
Services financiers



Un projet ambitieux :

Le projet vise des labels reconnus pour les bâtiments innovants et à faibles consommation qui développent également des qualités d'usage.

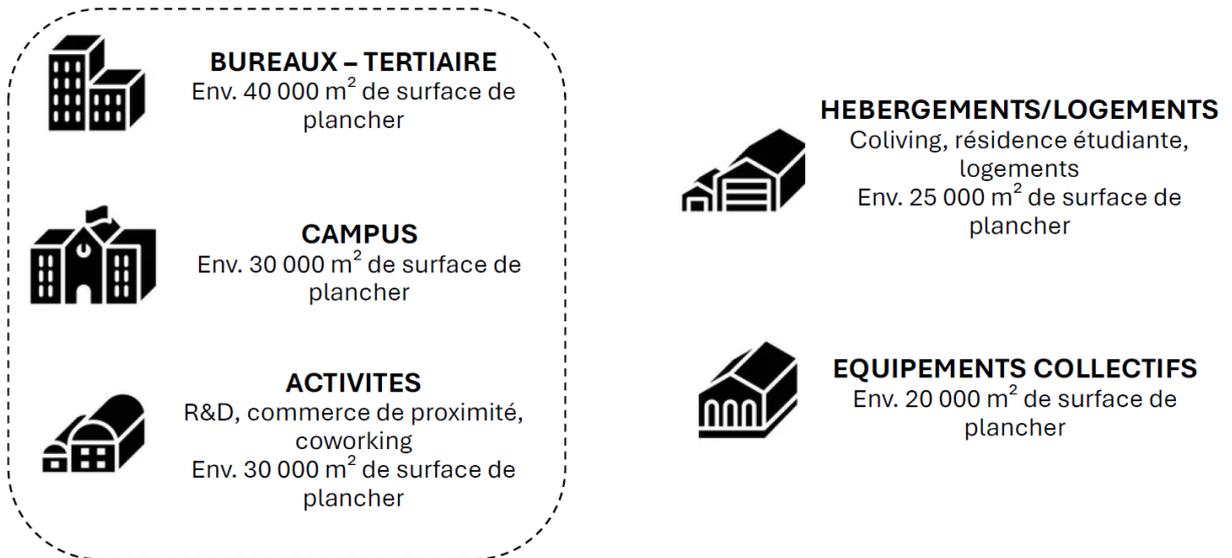
15

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



16

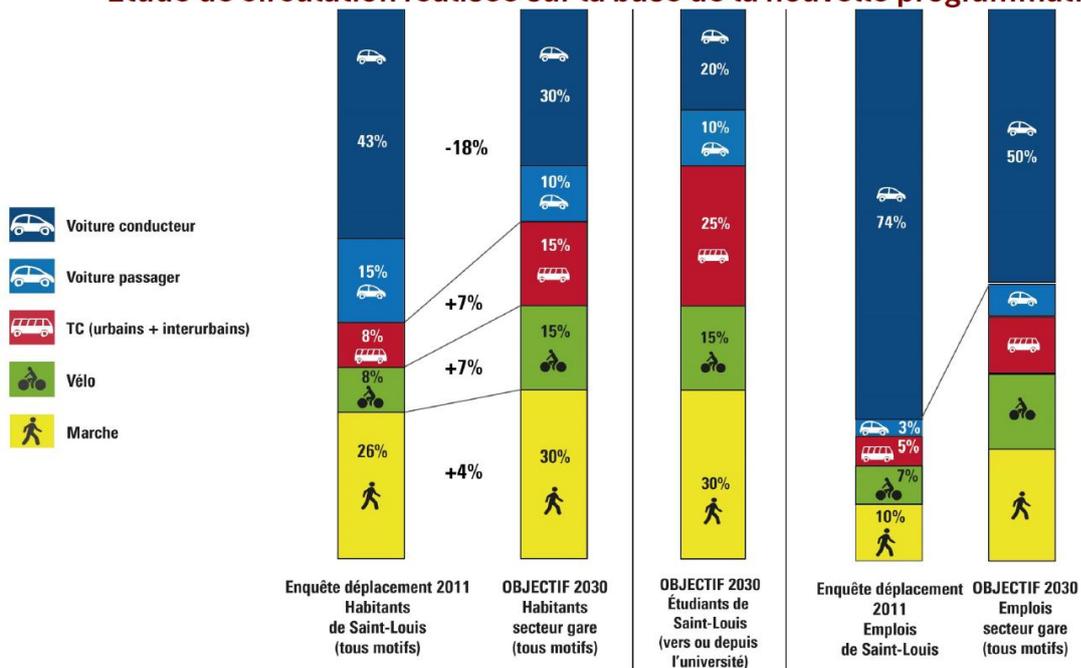
La programmation revue du Quartier du Lys : un pôle de développement urbain à haute valeur ajoutée



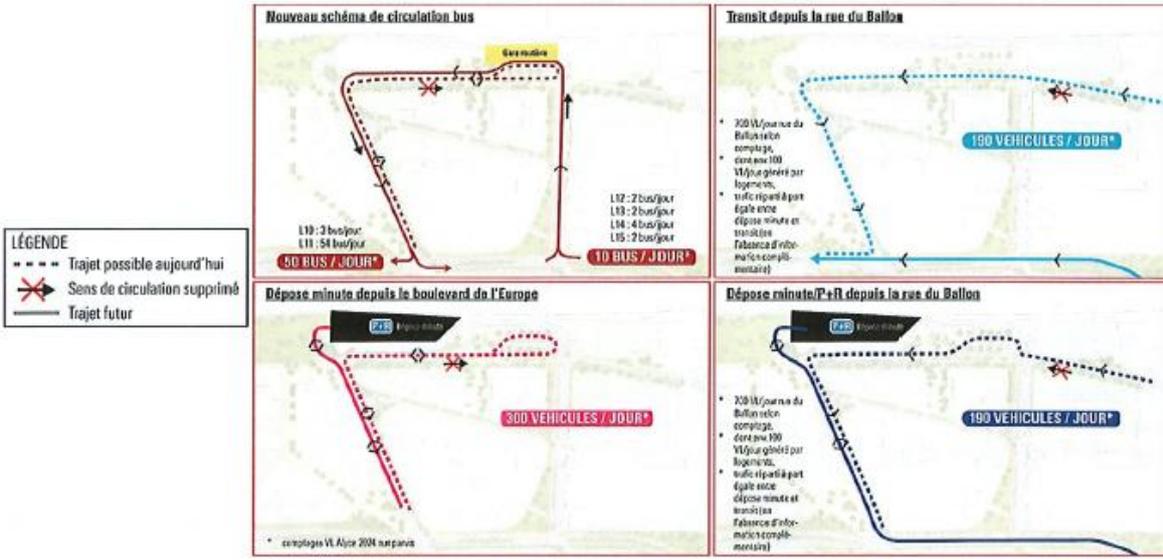
TOTAL DE 145 000 m² SP dont 100 000 m² de surfaces économiques/campus

19

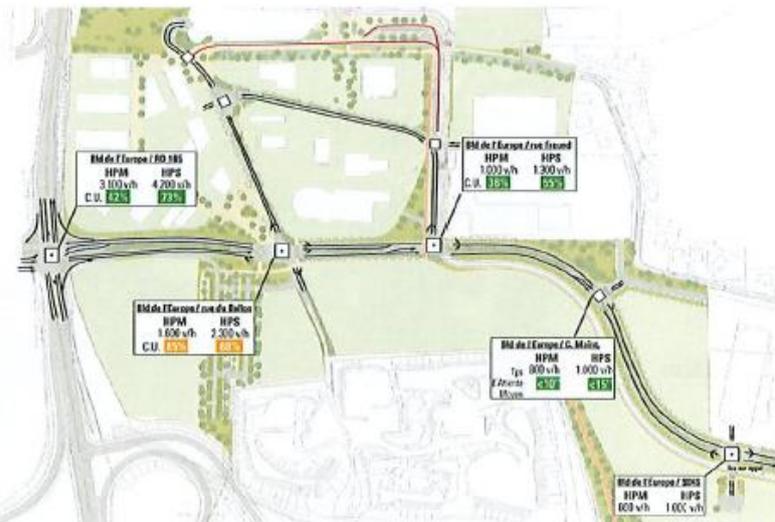
Etude de circulation réalisée sur la base de la nouvelle programmation



Modélisation des trafics générés



Modélisation des trafics générés – impact carrefours



Le carrefour principal boulevard de l'Europe/rue du Ballon est chargé mais ne sature pas.
NB : la programmation du tiers-lieu n'est pas prise en compte à ce stade: dans ces calculs, un accès direct est prévu depuis la RD105

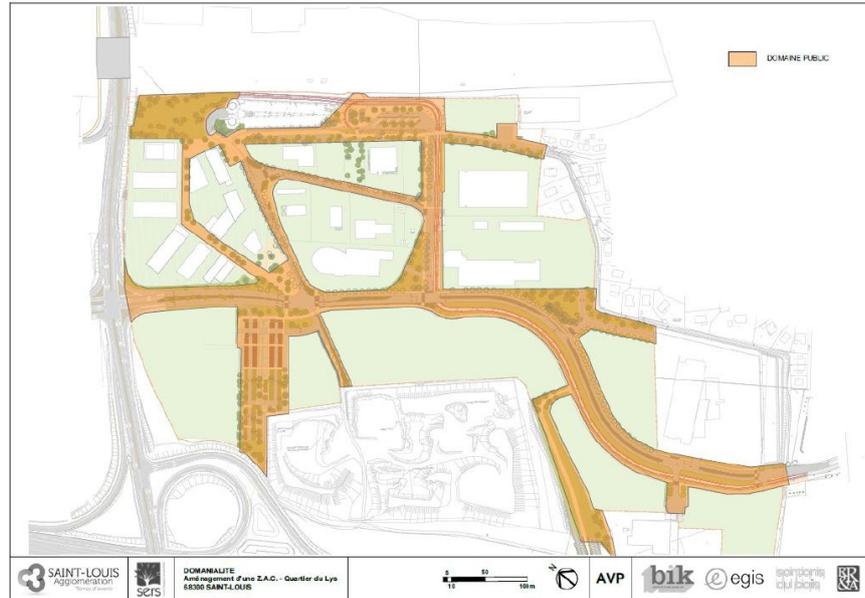
Plan masse général

Des espaces publics requalifiés :

- Le boulevard de l'Europe
- La rue du Ballon, fermée au sud et requalifiée le long du campus
- La rue Alexandre Freund

Des espaces publics créés :

- Au cœur du campus
- Le long du tramway
- Dans le prolongement de la future passerelle cyclable
- Au nord du Baggerberg



23

Plan masse général

- Requalification de la gare routière
- Requalification du boulevard de l'Europe
- Création d'un mail piéton au cœur du campus
- Aménagement d'un parking mutualisé dans l'emprise de la canalisation gaz



24

Les espaces publics

Des espaces publics requalifiés :

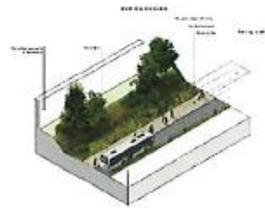
- Valoriser les modes des transports collectifs et actifs
- Améliorer le cadre de vie et de travail par la végétalisation
- Mettre en valeur le paysage et favoriser la biodiversité par la renaturation du Lertzbach



Boulevard de l'Europe sud



Rue Freund



Rue du Ballon

25



EXISTANT

26



PHASE 1

27



PHASE 2

28



29

Axonométrie générale



Questions / Réponses



31



 SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

 SAINT-LOUIS
ALSACE
VILLE D'AVENIR

IV. Prochaines étapes

Planning prévisionnel, prochaines étapes



33

S'informer, s'exprimer sur le projet

Vous informer :

- sur le site internet de SLA : <https://www.agglo-saint-louis.fr>
- dans la presse locale

Vous exprimer :

- par courrier/courriel adressé au Président de SLA (concertationADT@agglo-saint-louis.fr)
- dans le registre mis à disposition aux heures d'ouverture et à l'adresse indiquées ci-dessous
- au plus tard 1 mois après la quatrième réunion publique, soit au plus tard le 8 novembre 2024

Et aussi :

- pendant la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC (mi-2025) : site internet SLA (<https://www.agglo-saint-louis.fr>)
- Lors de l'enquête publique environnementale (fin 2025)

Saint-Louis Agglomération
 Direction de la Stratégie et de la Prospective
 Bâtiment « Le Reflet » 9, Croisée des Lys (4ème étage)
 68300 SAINT-LOUIS

Plages d'accueil du public:
 Lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00
 Vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

Adresse mail dédiée aux observations et commentaires : concertationADT@agglo-saint-louis.fr



6.4 Annexe 4

Compte-rendu de la 4^{ème} réunion publique

Compte-rendu de la réunion publique n°4 du quartier du Lys – Euro3Lys - SLA

**Concertation préalable à la création de la
ZAC du quartier du Lys
Euro3Lys**

Réunion publique n°4

Foyer Saint-Louis – Saint-Louis
18h30-20h00, mardi 8 octobre 2024

Participants

Nom	Qualité	Rôle
Jean-Marc DEICHTMANN	Président – Saint-Louis Agglomération	Présente
Pascale SCHMIDIGER	Maire – Saint-Louis	Présente
Bernard SCHMITTER	Adjoint au Maire délégué à la planification urbaine et à l’urbanisme prospectif	Présente
Bertrand GISSY	Adjoint au Maire délégué à l’urbanisme, à la voirie et aux travaux	Présente
Jean RAPP	Directeur Général Adjoint – Stratégie & Prospective SLA	Présente
Isabelle METERY	Directrice de l’Aménagement et l’Urbanisme Opérationnel - SLA	Présente
Guillaume DECHAMBENOIT	Directeur Développement Economique	Présente
Quentin DURET	Chef de projet - SERS	Présente
Dominique GODOT	Chef de projet – EGIS	Présente
Jean-Yves BLIND	Paysagiste – Sortons du Bois	Présente
Arthur MULLER	Architecte-urbaniste – BIK	Présente
Lucas NICOLA	Chef de projet – RRA	Présente
Fabrice KARR	Directeur Général des Services - Saint-Louis	Assiste
Angélique KLAPUCH	Assistante de Direction - SLA	Assiste
Vincent TARTAGLIA	Président du Conseil de Développement	Assiste
Stéphanie GERTEIS	Adjointe	Assiste
Claude GASSER	Conseil Développement SLA	Assiste
Marie-Astride MULLER	Citoyenne	Assiste
Laurent ULRICH	Citoyen	Assiste
Alexandra ULRICH	Citoyenne	Assiste
Patrick BERDILLON	Conseil Développement SLA	Assiste
André MEYER	La Brique MAG	Assiste
Virginie WOLFF	Ville de Saint-Louis	Assiste
Fiona MACRI	Ville de Saint-Louis	Assiste
André KIEFFER	Citoyen	Assiste
Jocelyne STRAUMANN	Adjointe	Assiste
Lola SFEIR	Adjointe	Assiste
Pascal TURRI	Vice-Président SLA	Assiste
Benjamin SIMON	Citoyen	Assiste
Josiane ALBRECHT	Vitrines de Saint-Louis	Assiste
Christine OBEDIA	Climat 3F et Conseil de Développement de SLA	Assiste
Philippe SEVIN	C. Energétique	Assiste
Stefan SUTER	Climat 3F	Assiste
Patrick STRIBY	Conseiller municipal Huningue	Assiste

Objet de la réunion publique n°4

Cette quatrième réunion publique s'inscrit dans la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier du Lys, conformément à l'article L103-2 du code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation sont décrites dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et du 16 septembre 2021.

Support de présentation de la réunion publique

Le diaporama projeté lors de la réunion publique n°4 est annexé au présent compte-rendu.

Cette présentation a été assurée par les élus locaux, leurs services et leur Assistant à Maitrise d'Ouvrage ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Séances de questions-réponses

La présentation est rythmée par une session de questions-réponses.

Elles portent sur les thèmes abordés au préalable lors de la présentation, à savoir :

- I. Rappel du contexte**
- II. Lancement d'un appel à projet**
- III. Le projet repensé de la ZAC du Quartier du LYS**
- IV. Questions/réponses et prochaines étapes**

Séance de questions-réponses :

Question n°1 : M. MEYER

Je m'étonne que le Baggerberg ne soit pas évoqué dans vos projets puisque le Baggerberg est un site toujours pollué et je vous rappelle que notre Premier Ministre, Michel Barnier, c'est lui qui a stoppé la croissance du Baggerberg, en arrêtant après une visite la coopération avec Bâle qui nous livrait les scories de la station d'incinération. Ces scories n'étaient pas seulement des scories mais comprenaient aussi des résidus de lindane et plein de produits toxiques dont les suies de la cheminée de la centrale d'incinération. Alors de deux choses l'une, ou bien ce Baggerberg est toujours pollué et il faut faire un projet d'assainissement, et l'englober dans la ZAC ou bien il n'est plus pollué par un miracle, et dans ce cas pourquoi ne pas intégrer le Baggerberg dans votre plan comme zone de détente et de loisirs ? Je suis inquiet car si votre projet tombe entre les mains du premier ministre Michel Barnier, il y a des chances qu'il renvoie vos études.

Réponse :

Jean-Marc DEICHTMANN : Je ne vous rassure pas le Baggerberg est toujours là et le miracle dont vous parlez n'a pas eu lieu. Je donne la parole à Jean Rapp pour qu'il vous donne plus d'explication.

Jean RAPP : Il y a eu un petit miracle partiel dans le sens où effectivement il y a eu des discussions pendant de nombreuses années entre la Collectivité et la Ville de Saint-Louis concernant cet espace. Le Baggerberg qui est aujourd'hui recouvert d'une végétation relativement dense a fait l'objet de nombreux prélèvements et analyses tout autour pour identifier si d'éventuelles contaminations venaient à rentrer en conflit avec la nappe phréatique. Alors je peux vous rassurer sur beaucoup de sujet. Pas de lindane je vous rassure, mais des éléments de métaux lourds qui étaient mélangés. Il a été analysé plusieurs solutions et nous avons le plaisir d'avoir eu depuis l'année dernière le quitus des services de l'Etat, la DREAL, concernant la solution retenue de confinement qui permet le maintien de la nature et l'évitement de la dispersion des éléments, notamment grâce à la mise en place d'une clôture. Du point de vue réglementaire, le site ne présente plus aucun risque. La possibilité de faire des cheminements ne nous a pas été validée pour éviter de nouvelles contaminations.

Question n°2 :

J'aurais une deuxième question : j'ai vu dans votre projet que la rue du Ballon est mise en sens unique. La rue du Ballon dessert une institution de Saint-Louis, la Fondation Fernet Branca. N'allez-vous pas asphyxier la Fondation avec la limitation sur la rue du Ballon ?

Réponses :

Lucas NICOLA : La fondation est accessible depuis la rue du Général de Gaulle. Le barreau qui sera fermé à la circulation se situe à l'opposé ce qui n'affectera en rien la desserte de la Fondation. Si ce barreau sera fermé c'est également car il permet aujourd'hui de traverser le tramway ce qui impose normalement la mise en place de feu et non d'un simple feu clignotant comme c'est le cas. Si le flux était amené à augmenter, il y a un risque accru d'accidents.

Jean RAPP : En d'autres termes, rien ne va changer pour la Fondation Fernet Branca et on améliore même la situation car le secteur est aujourd'hui utilisé massivement par des gens qui essaient de contourner les éventuels bouchons et nous comptabilisons plusieurs centaines de véhicules (400) par jour qui l'utilisent dans le sens sortant pour aller se connecter sur l'autoroute. Des comptages ont été faits. L'objectif est de redonner de l'oxygène à la rue du Ballon.

Lucas NICOLA : Après la fermeture c'est près de 40% du trafic qui sera réduit et donc des gains en matière de nuisances, de sécurité et de pollution.

Question n°3 :

J'ai vu que les lots avaient été repensés, soit 40 000m² de surface en moins. Le campus répond-il à des besoins latents des entreprises du territoire ?

Réponse :

Guillaume DECHAMBENOIT : Vous avez déjà cité un des établissements scolaires qui pourrait s'installer dans le quartier. Il y a des prospects qui ont fait part d'un intérêt fort mais qu'on ne peut pas citer aujourd'hui et qu'on gardera sous anonymat. Mais il s'agit d'organismes de formation qui proposent une offre très qualitative qui doit répondre aux besoins du territoire. Ce sont des établissements scolaires qui ont une dimension européenne voire internationale. Ils sont intéressés par la localisation géographique, l'accès direct à l'aéroport.

Jean-Marc DEICHTMANN : Nous sommes là à un endroit qui ne ressemble pas à beaucoup d'autres avec de multiples possibilités d'approches (avions, trains, route). Les organismes avec qui nous travaillons misent sur ce territoire car il est idéalement situé, à proximité de la Suisse et de l'Allemagne. Je pense que l'enseignement et la formation à cet endroit ont vraiment du sens et les entreprises du territoire en ont vraiment besoin. Les entreprises nous font part de leur besoin en formation de haut niveau mais aussi à des niveaux plus basiques qu'il ne faut pas écarter.

Question n°4 :

Y a-t-il une disparition de l'Arena ?

Réponse :

Jean-Marc DEICHTMANN : Nous avons souhaité un équipement fort à cet endroit pour les raisons de facilité d'accès déjà évoquées. Ce type de structure s'implante sur des périmètres extrêmement importants. Nous sommes entre les polarités suisses et strasbourgeoises pour ce type d'équipements. Un équipement de cette ampleur à gestion privé ne trouverait pas de modèle économique viable sans subvention publique. Ce qui n'est pas l'idée de départ. L'agglomération ne pourra pas suivre à ce niveau, en revanche nous avons des demandes par ailleurs qui pourraient s'implanter ici en termes de loisirs, de culture.

Pascal SCHMIDIGER : Il n'y a pas de candidat car il n'y a pas de modèle économique pour un projet d'Arena.

Question n°5 :

Comment allez-vous gérer le parking public afin d'éviter le stationnement des gens du voyage par exemple ?

Réponses :

Quentin DURET : La problématique a été anticipée et quel que soit le mode de gestion du parking qui sera retenu, des dispositifs de limitation d'accès aux véhicules légers et bas seront mis en place.

Question n°6 :

Concernant les accès aux lots pour les activités industrielles ou de bureau, les transporteurs devront-ils se stationner sur les parcelles ou auront-ils des parkings dédiés ?

Réponse :

Arthur MULLER : Chaque lot devra gérer son stationnement sur sa propre parcelle. Sur le stationnement public aucun espace poids-lourds n'est prévu.

Jean RAPP : Le territoire est devenu un spécialiste des solutions techniques pour faire face à ce genre de situation.

Question n° 7 :

L'aspect financier n'a pas été évoqué. Or, en enlevant 40 000m², c'est un quart qui va peser sur les autres. Est-ce que cet aspect a été étudié ?

Réponses :

Jean-Marc DEICHTMANN : L'objectif est effectivement d'équilibrer l'opération pour éviter que la Collectivité n'ait à financer une part importante d'un déficit d'opération.

Quentin DURET : L'objectif est d'équilibrer cette opération d'aménagement entre dépenses et recettes. Un des objectifs a donc été de rationaliser les dépenses, c'est en ça que le projet a été repensé en focalisant sur la requalification des espaces qui existent. Les premières estimations de travaux que l'on a sont largement inférieures au montant de travaux qui étaient prévu dans l'ancien projet qui faisait davantage table rase de ce qui existait.

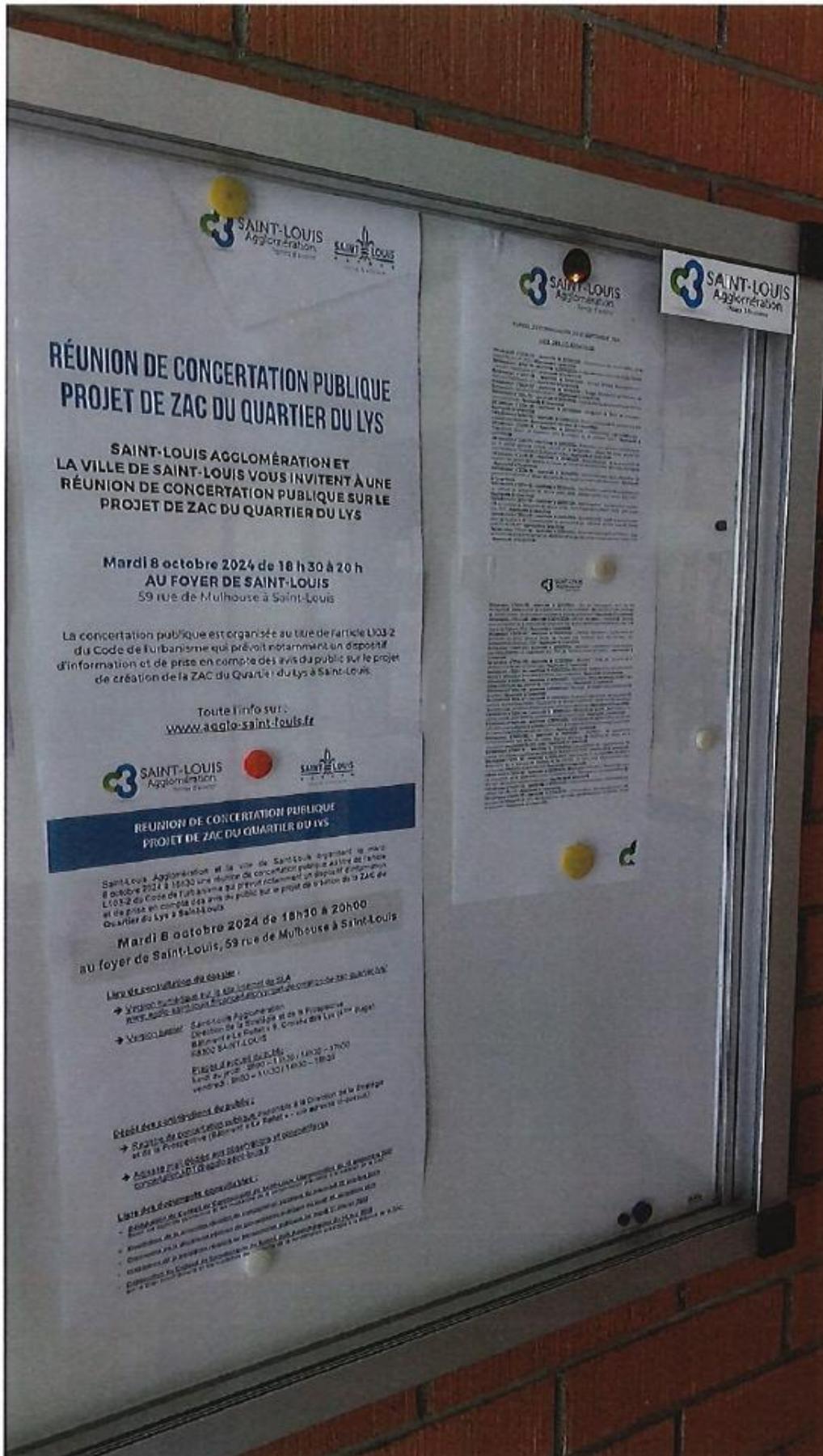
Jean RAPP : Les premiers projets présentés dans les phases antérieures de concertation faisaient effectivement table rase en prévoyant des acquisitions foncières. Tandis que ce qu'il est prévu aujourd'hui, c'est une approche plus sensible et moins brutale en termes d'urbanisme. C'est davantage une co-construction avec les gens qui sont déjà sur place. On recoud la ville, on la restaure plutôt qu'on ne la construit.

Jean-Marc DEICHTMANN : C'est une approche plus pragmatique, nous avons parfaitement entendu le message qui a été délivré lors des autres réunions. Il fallait réfléchir comment mieux faire sachant que les recettes ne seront pas à la hauteur de ce qui avait été envisagé dans un premier temps. Les temps n'étant pas faciles, le planning prévoit une première phase de réalisation en 2028 et des phases suivantes sans échéances fixées car il n'y a pas encore de projet suffisamment sûr pour avancer des dates précises. Je pense qu'à partir du moment où nous lancerons quelque chose, nous allons appeler de l'attention sur ce secteur. Il faut donc que la phase 1 puisse avancer raisonnablement pour déclencher les suivantes.

6.5 Annexe 5

Support de communication de la concertation

1. Affichage public



RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h
AU FOYER DE SAINT-LOUIS
 59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

 La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2
 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif
 d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet
 de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute l'info sur :
www.agglo-saint-louis.fr




RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

 Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis organisent le mardi
 8 octobre 2024 à 18h30 une réunion de concertation publique au titre de l'article
 L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information
 et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du
 Quartier du Lys à Saint-Louis.

Mardi 8 octobre 2024 de 18h30 à 20h00
au foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

Lieu de concertation publique :
 → Version numérique sur le site internet de SLA
www.agglo-saint-louis.fr/projet-de-zac-du-quartier-du-lys
 → Version papier : Saint-Louis Agglomération
 Direction de la Qualité et de la Prospective
 Bâtiment 9, Courbe des Lys (1^{er} étage)
 68300 SAINT-LOUIS
 ENGULENCE (03) 81 13 30 - 1830 - 1830
 LUNDI AU VENDREDI : 09:00 - 11:30 / 14:30 - 18:30
 VENDREDI : 09:00 - 11:30 / 14:30 - 18:30

Directeurs adjoints de cabinet :
 → Raphaële de GOSSELIER, directrice adjointe à la Direction de la Qualité
 et de la Prospective (Bâtiment 9, Courbe des Lys) - voir adresse ci-dessus
 → Adeline de MONTMAYE, directrice adjointe et responsable
 communication (Bâtiment 9, Courbe des Lys)

Liste des personnes consultables :
 - Maire de Saint-Louis : Christophe BOURGEOIS, 10 rue de la République, 68300 Saint-Louis
 - Maire adjoint : Jean-Louis BOURGEOIS, 10 rue de la République, 68300 Saint-Louis
 - Président de Saint-Louis Agglomération : Christophe BOURGEOIS, 10 rue de la République, 68300 Saint-Louis
 - Vice-président de Saint-Louis Agglomération : Jean-Louis BOURGEOIS, 10 rue de la République, 68300 Saint-Louis
 - Conseillers municipaux de Saint-Louis : voir liste sur le site internet de la commune
 - Conseillers communautaires de Saint-Louis Agglomération : voir liste sur le site internet de l'agglo
 - Membres du Comité de concertation de la ZAC du Quartier du Lys : voir liste sur le site internet de l'agglo

04/08/2025 14:40

Affichage Ville St-Louis.jpg (4624x2604)



REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis organisent le mardi 8 octobre 2024 à 18h30 une réunion de concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la **ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis**.

Mardi 8 octobre 2024 de 18h30 à 20h00
au foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

Lieu de consultation du dossier :

- Version numérique sur le site internet de SLA :
www.agglo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zac-quartier-lys/
 - Version papier : Saint-Louis Agglomération
Direction de la Stratégie et de la Prospective
Bâtiment « Le Reflet » 9, Croisée des Lys (4^{ème} étage)
68300 SAINT-LOUIS
- Plages d'accueil du public :
lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00
vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

Dépôt des contributions du public :

- Registre de concertation publique disponible à la Direction de la Stratégie et de la Prospective (Bâtiment « Le Reflet » - voir adresse ci-dessus)
- Adresse mail dédiée aux observations et commentaires :
concertationADT@agglo-saint-louis.fr

Liste des documents consultables :

- [Délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 15 septembre 2021](#) fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- [Diaporama de la première réunion de concertation publique du mercredi 27 octobre 2021](#)
- [Diaporama de la deuxième réunion de concertation publique du jeudi 09 décembre 2021](#)
- [Diaporama de la troisième réunion de concertation publique du mardi 1^{er} février 2022](#)
- [Délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 18 mai 2022](#) sur le bilan intermédiaire et les modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC



RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

**SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h
AU FOYER DE SAINT-LOUIS
59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute l'info sur :
www.agglo-saint-louis.fr

6.5 Annexe 5

Support de communication de la concertation

2. Publication sur le site internet de SLA

The screenshot shows the website of Saint-Louis Agglomération. The top navigation bar includes links for 'Accueil du site de Saint-Louis', 'Google Maps', 'Service Traduction', 'Duo Reverso D', 'Histoires SMO', 'Météo Saint-Louis', 'ACTES', 'ADT', 'CDURS', 'RH', 'CHRS 2024', 'Sports, Culture, Tourisme', 'Coopération transfrontalière', 'Aménagement du territoire', 'Economie, emploi et formation', 'Eco-citoyen', 'Vie quotidienne', and 'Eco-citoyen'. The main content area features a 'RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS' announcement, a 'PORTAIL OPEN DATA' section, and an 'ACCÈS DIRECTS' menu. A map of the ZAC du Quartier du Lys is also visible.

RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITE À UNE RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS
MARDI 8 OCTOBRE 2024 DE 18 H À 20 H
AU FOYER DE SAINT-LOUIS
11, rue du 14 Juillet - 68800 Saint-Louis

ACCÈS DIRECTS
 Actuelles
 Nous trouver
 Agenda des événements
 Ulys Infos
 A. Marchés publics
 Documents à Télécharger
 Publications
 Fibre
 Offres d'emplois
 Galerie multilingue

À LA UNE 1 2 3 4 5 6 7

RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS
 Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024
 Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis (55, rue de Mulhouse).

En savoir plus

OPEN DATA
GRANDS PROJETS
DECouvrez NOTRE TERRITOIRE AUTREMENT
PORTAIL OPEN DATA
 Saint-Louis Agglomération propose depuis le 30 septembre 2021 son portail Open Data.
 Cette plateforme en ligne, ouverte au grand public, permet de

ACCÈS DIRECTS
 Actuelles
 Nous trouver
 Agenda des événements
 Ulys Infos
 A. Marchés publics
 Documents à Télécharger
 Publications
 Fibre
 Offres d'emplois
 Galerie multilingue

ACCÈS DIRECTS
 Actuelles
 Nous trouver
 Agenda des événements
 Ulys Infos
 A. Marchés publics
 Documents à Télécharger
 Publications
 Fibre
 Offres d'emplois
 Galerie multilingue



RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

**SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h
AU FOYER DE SAINT-LOUIS
59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute l'info sur :
www.agglo-saint-louis.fr

24/09/2024 16:30 Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024 - Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis (59, rue de Mulhouse).

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys, rendez-vous sur la page dédiée de notre site internet.

Retrouvez également l'évènement sur notre page Facebook.

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

[Retour à la liste](#)

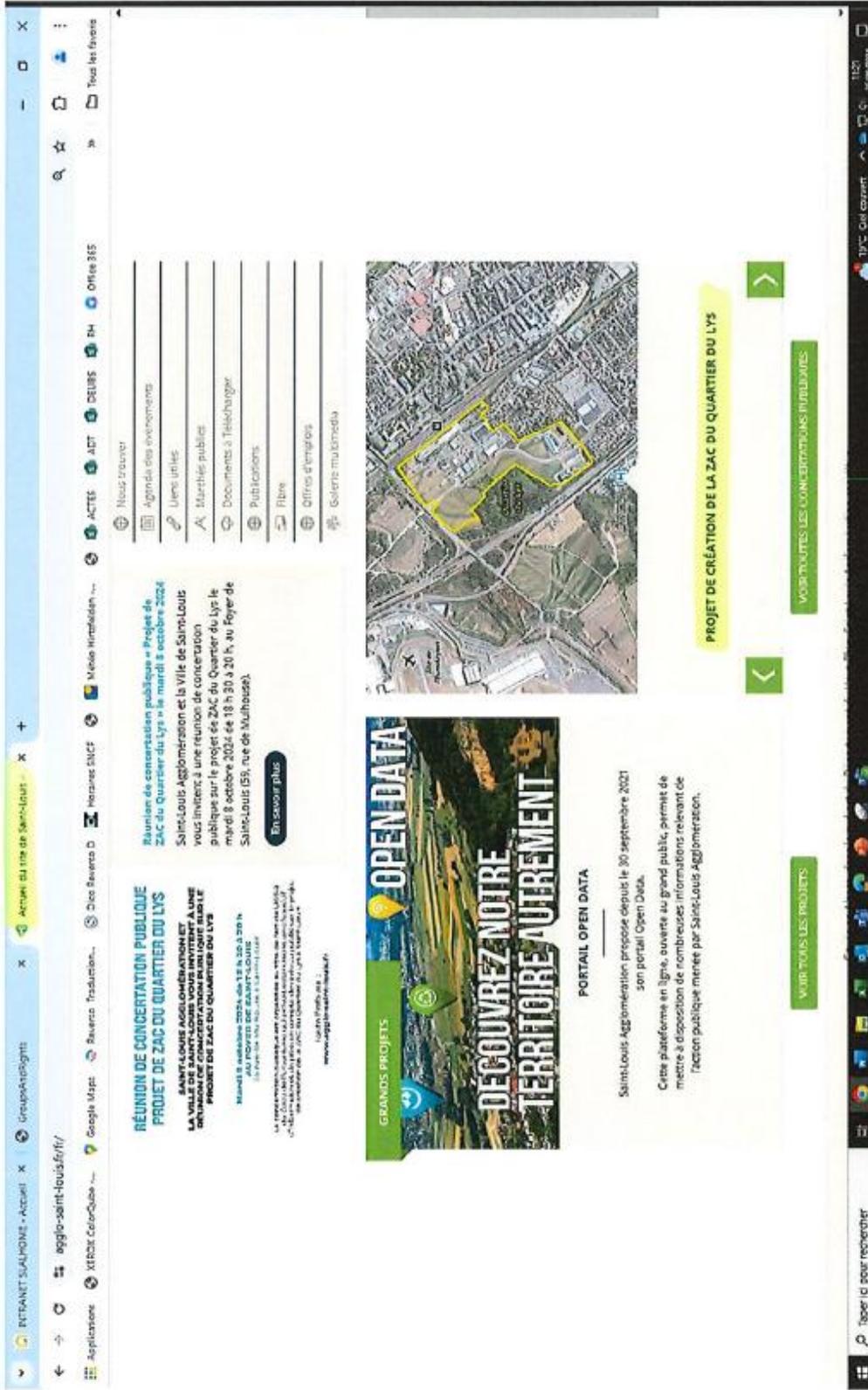


Votre indice de qualité de l'air à

SAINT-LOUIS

Mardi 24 septembre 2024





The screenshot shows a web browser window displaying the website 'www.saint-louis.fr'. The page features several news items and navigation elements.

News items:

- Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024**: A meeting is being held on Monday, October 7, 2024, at 18h30 to 20h, at the Foyer de Saint-Louis 159, rue de Mulhouse.
- SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS DÉCLARERONT EN LIGNE LE DÉBUT D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**: A public consultation is being launched for the ZAC du Quartier du Lys project.
- SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS DÉCLARERONT EN LIGNE LE DÉBUT D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**: Another announcement regarding the public consultation for the ZAC du Quartier du Lys project.

Navigation and other elements:

- Top navigation: Accueil, Actu, Agendas, Délibérations, Offres 365.
- Left sidebar: News, Agenda des événements, Liens utiles, Marchés publics, Documents à télécharger, Publications, Fibre, Offres d'emplois, Galerie multimedia.
- Right sidebar: **PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DU LYS** with a map and a button 'VOIR TOUTES LES CONSULTATIONS PUBLIQUES'.
- Bottom section: **OPEN DATA** with a button 'VOIR TOUTES LES PROJETS' and a sub-section 'PORTAIL OPEN DATA'.

PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DU LYS



Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis organisent une concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Documents à télécharger :

- **Délibération du Conseil de Communauté de SLA du 15 septembre 2021** fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC.
- **Annexe 1 : plan de délimitation du périmètre de la ZAC du Lys**
- **Présentation PowerPoint de la 1ère réunion de concertation publique mercredi 27 octobre 2021**
- **Présentation PowerPoint de la 2ème réunion de concertation publique jeudi 9 décembre 2021**
- **Présentation PowerPoint de la 3ème réunion de concertation publique mardi 1er février 2022**
- **Délibération du Conseil de Communauté de SLA du 18 mai 2022** : bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC
- **Bilan intermédiaire de la consultation publique (attention : document lourd prenant du temps à charger - 32 mo)**

Lieu de consultation du dossier et de dépôt des contributions du public dans le registre de concertation :

25/09/2024 10:38

Projet de création de la ZAC du Quartier du Lys - Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération
Pôle de la Stratégie et de la Prospective (4e étage)
Bâtiment "Le Reflet"
9, croisée des lys
68300 SAINT-LOUIS

Plages d'accueil du public :

lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00
vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

Adresse mail dédiée aux observations et commentaires :

- concertationADT@agglo-saint-louis.fr

RÉUNIONS DE CONCERTATION PUBLIQUE

1^{ère} Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :
mercredi 27 novembre 2021 à 18h00 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis ont organisé la 1^{ère} réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mercredi 27 octobre 2021 de 18h à 20h au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse)**.

2^{ème} Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :
jeudi 9 décembre 2021 à 18h00 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis ont organisé la 2^{ème} réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **jeudi 9 décembre 2021 de 18h à 20h au Foyer Saint-Charles (20 rue de l'église) à Saint-Louis**.

3^{ème} Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :
mardi 1^{er} février 2022 à 18h00 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis ont organisé la 3^{ème} réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mardi 1er février 2022 de 18h à 20h au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse)**.

4^{ème} Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :
mardi 8 octobre 2024 à 18h30 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis organisent la 4^{ème} réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mardi 8 octobre 2024 de 18h30 à 20h au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse)**.

[Retour à la liste](#)

The screenshot shows the website interface for Saint-Louis Agglomération. At the top, there is a navigation menu with various service icons: ACTES, ADT, DELBS, R+1, Office 365, Météo Hitzfelden, Hermines SINC, Dico Reverse D, Google Maps, Reverse Traduction, and Deco Reverse D. Below the menu, a search bar and a 'Votre recherche' section are visible. The main content area features a grid of service categories: Vie quotidienne, Eco-citoyen, Economie, emploi et formation, Aménagement du territoire, Coopération transfrontalière, and Sports, Culture, Tourisme. The 'ACTUALITÉS DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION' section is highlighted in yellow. It includes a sub-section for 'ARCHIVES' with a list of dates from September 2024 to April 2020. Three news items are displayed: 'Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024', 'La rentrée du numérique 2024', and 'Covoiturage : avec BlablaCar Daily, vos trajets de septembre 2024 sont gratuits!'. Each item has a 'En savoir plus' button. The bottom of the page shows a Windows taskbar with the date 10/20/2024 and temperature 20°C.

Agenda des événements - Saint-Louis

ACTES | CLUBS | RH | DRIVE 555 | Tous les liens

février 2020
janvier 2020
avril 2019

Atelier zéro déchet spécial lesives

Le 4 octobre 2024 - Le Triangle, 3 rue de Saint-Louis, 68330 HUNINGUE

Savoir fabriquer plusieurs recettes de lessives maison. Dactylogage et analyses de recettes. Guide de traitement des tâches.

Ateliers "Zéro déchet" : programme de la saison 2024/2025

Du 4 octobre 2024 au 6 juin 2025 - Le Triangle, 3 rue de Saint-Louis, 68330 HUNINGUE

Renouvelez le programme 2024/2025 des prochains ateliers "Zéro déchet" à Huningue.

Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024

Le 8 octobre 2024 - 29 Rue de Hunsingen, Saint-Louis, France

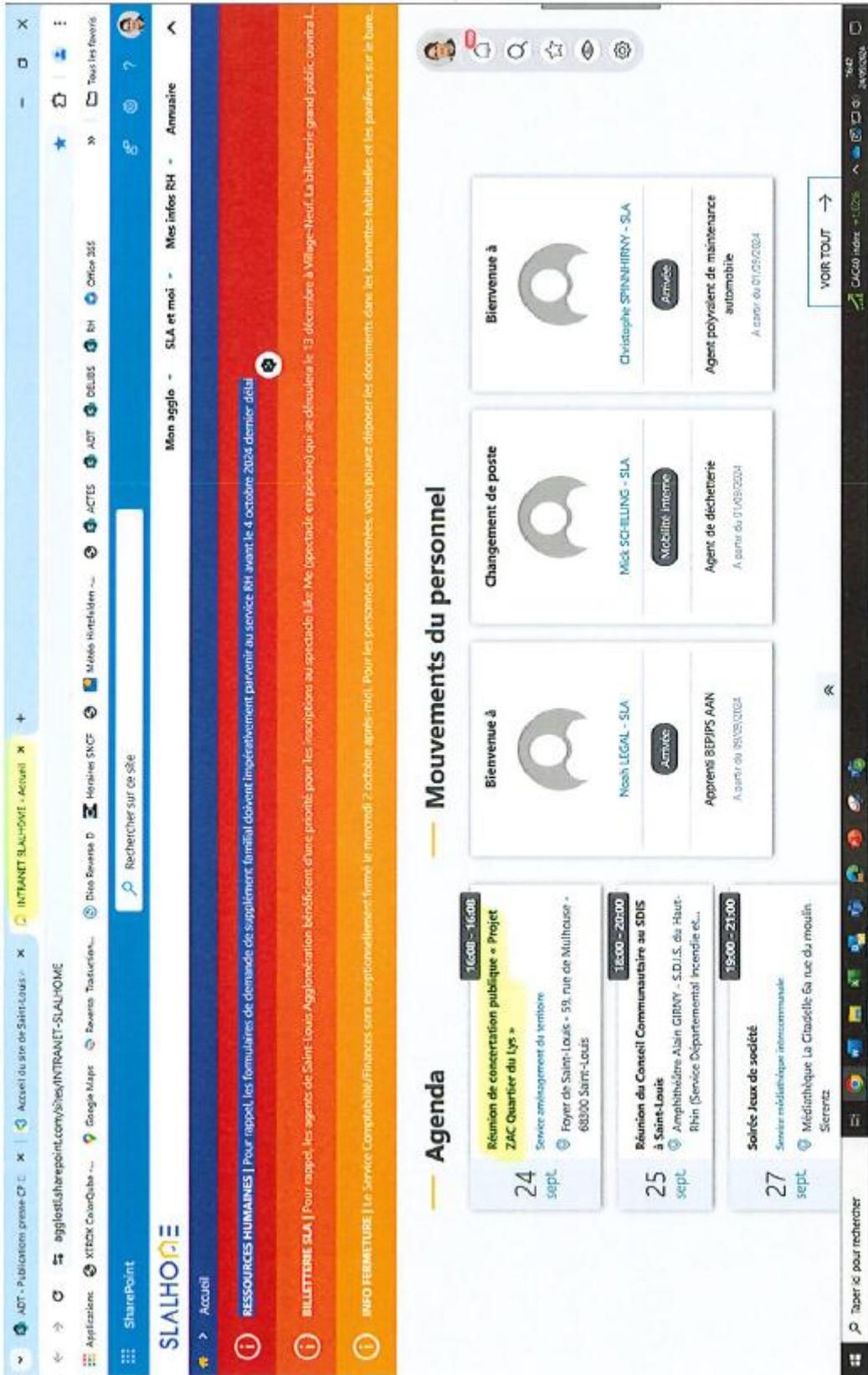
Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis SS, rue de Mulhouse).

CAFÉ DES AIDANTS "JOURNÉE NATIONALE DES AIDANTS : ACTION POUR LEUR BIEN-ÊTRE" JEUDI 10 OCTOBRE 2024 À LA MAISON POUR TOUS DE BARTENHEIM

Le 10 octobre 2024 - Maison pour tous - 1 Grand Rue, 68270 Bartenheim, France

Vous accompagnez un parent âgé, un proche malade ou en situation de handicap ? L'APEI 500 ALSACE est partenaire avec l'Association Française des Aidants, vous invite à venir partager votre expérience autour d'un café un jeudi par mois de 15 h à 16 h 30 à la Maison pour Tous de Bartenheim.

Soirée Monopoly à la Médiathèque La Citadelle à Sierentz



The screenshot displays the SLALHOME website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo and the text 'SAINT-LOUIS Agglomération Terres d'avenir'. Below this, a search bar and a menu with 'Mon agglo' and 'Mes infos RH' are visible. The main content area is divided into several sections:

- Agenda:** A calendar view showing events for the 24th, 25th, and 27th of September.
 - 24 sept (16:00 - 16:00):** Réunion de concertation publique - Projet ZAC Quartier du Lys. Service aménagement du territoire. Foyer de Saint-Louis - 59, rue de Mulhouse - 68300 Saint-Louis.
 - 25 sept (16:00 - 20:00):** Réunion du Conseil Communautaire au SDIS à Saint-Louis. Amphithéâtre Alain GIRNY - S.D.I.S. du Haut-Rhin (Service Départemental Incendie et...).
 - 27 sept (19:00 - 21:00):** Soirée Jeux de société. Service médiatique intercommunale. Médiathèque La Citadelle 6a rue du moulin Sierentz.
- Mouvements du personnel:** A section with three cards:
 - Bienvenue à Neeah LEGAL - SLA:** Active. Apprenti BEP/PS AAN. A partir du 05/09/2024.
 - Changement de poste Mick SCHELLING - SLA:** Mobilité interne. Agent de déchetterie. A partir du 01/09/2024.
 - Bienvenue à Christophe SPINHIRNY - SLA:** Arrivé. Agent polyvalent de maintenance automobile. A partir du 01/05/2024.

At the bottom, there are three news items with red circular icons:

- RESSOURCES HUMAINES:** Pour rappel, les formulaires de demande de supplément familial doivent impérativement parvenir au service RH avant le 4 octobre 2025 dernier délai.
- BILLETTERIE SLA:** Pour rappel, les agents de Saint-Louis Agglomération bénéficient d'une priorité pour les inscriptions au spectacle Ular. Me (projetée en piscine) qui se déroulera le 13 décembre à Village-Neuf. Le billetterie grand public ouvrira l...
- INFO FERMETURE:** Le Service Comptabilité/Finances sera exceptionnellement fermé le mercredi 2 octobre après-midi. Pour les personnes concernées, vous pouvez déposer les documents dans les boîtes aux lettres et les parafaires sur le bureau.

24/09/2024 16:44

Agenda - Détails de l'évènement

← RETOUR À LA LISTE DES ÉVÉNEMENTS



septembre
24

Réunion de concertation publique « Projet ZAC Quartier du Lys »



Description

Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une **réunion de concertation publique** sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h**, au Foyer de Saint-Louis (59, rue de Mulhouse).

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys, rendez-vous sur [la page dédiée de notre site internet](#).

Retrouvez également l'évènement sur [notre page Facebook](#).

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Etiquettes

Date et heure

mar. 24 sept. 2024 16:08 –
mar. 24 sept. 2024 16:08

Adresse

Foyer de Saint-Louis - 59, rue de Mulhouse -
68300 Saint-Louis

IMPRIMER QR-CODE

6.5 Annexe 5

Support de communication de la concertation

3. Statistiques publication sur internet et réseaux sociaux de SLA

STATISTIQUES DE FREQUENTATION DES PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

⇒ **LinkedIn :**

- 603 impressions (nombre de vues)
- 27 clics sur la publication
- 7 réactions
- 3 republications

⇒ **Facebook :**

- 14 personnes avaient cliqué sur « Je suis intéressé »

⇒ **Site internet :**

- 109 visites entre la publication sur les réseaux sociaux le 23 septembre 2024 et la réunion du 8 octobre 2024
- 221 visites depuis la réunion du 8 octobre 2024 jusqu'au 14 août 2025

Linkedin_publication.png (1449x1119)



The screenshot shows a LinkedIn post from the official page of Saint-Louis Agglomération. The post is in French and announces a public consultation meeting. The main text of the post reads: "RÉUNION PUBLIQUE | Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 16 h 30 à 20 h, au foyer de Saint-Louis (59, rue de Malhouze)." It provides a link to the project page on the agglomération's website and mentions that the meeting is organized under Article L103-2 of the Urban Planning Code. The post includes a large graphic with the following details: "RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS", "SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS", "Mardi 8 octobre 2024 de 16 h 30 à 20 h AU FOYER DE SAINT-LOUIS 59 rue de Malhouze à Saint-Louis". The graphic also repeats the information about the meeting being organized under Article L103-2 of the Code de l'urbanisme. At the bottom of the graphic, it says "Toute l'info sur : www.agglo-saint-louis.fr". The LinkedIn interface shows the post has 1237 likes and 17 shares. The right sidebar features a premium subscription offer and a list of similar pages including "Collectivité européenne d'Alsace Administration publique" and "ACTECOM".

Facebook_publication.png (1366x1164)



The screenshot shows a Facebook event page for a public consultation meeting. At the top, there is a navigation bar with icons for home, messages, notifications, and a profile picture. Below this is a large aerial map of the 'Quartier du Lys' area, outlined in yellow. A red bar with the number '8' is visible on the left side of the map. Below the map, the event title is 'Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys »' and the location is 'Foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse, 68300 Saint-Louis'. The event is scheduled for 'Mardi 8 octobre 2025 de 18:30 à 20:00'. The page includes sections for 'Détails', 'Rencontrez vos organisateurs', and 'Faites la promotion de votre événement'. The 'Détails' section provides information about the event's location, duration, and public access. The 'Rencontrez vos organisateurs' section features the logo of Saint-Louis Agglomération and the name of the organizing body. The 'Faites la promotion de votre événement' section offers options to launch a discussion or boost the event. A map on the right side of the page shows the location of the meeting at 'Foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse, 68300 Saint-Louis, France'.

Intramuros_publication actualités et agenda.jpg (1080x2400)

10:18 📶 🔊 🔋 89%

 **Saint-Louis**
Saint-Louis Agglomération 🔍

Mes actualités

Tous Commune Interco



**Réunion de concertation publique «
Projet de ZAC du Quartier du Lys » ...**
Publié le mercredi 25 septembre
Saint-Louis Agglomération



La rentrée du numérique 2024
Publié le mardi 24 septembre
Saint-Louis Agglomération



Astreuse Eau et Assainissement
Publié le mercredi 11 septembre
Saint-Louis Agglomération



**Covoiturage : avec BlablaCar Daily,
vos trajets de septembre 2024 son...**
Publié le lundi 9 septembre
Saint-Louis Agglomération



**Journées européennes du
patrimoine**
Publié le lundi 9 septembre
Saint-Louis

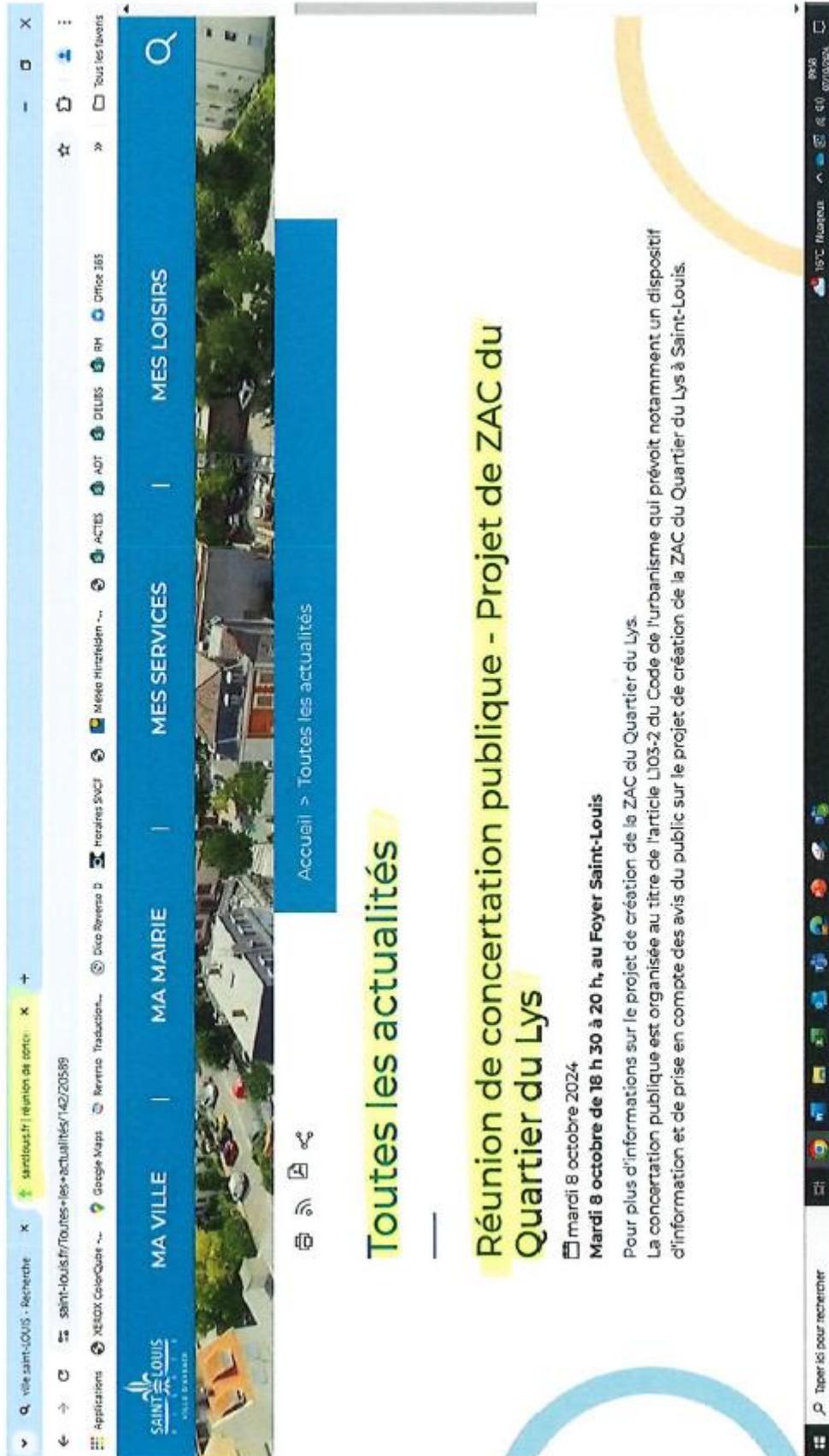
Services **Journal** **Agenda** **Découvrir**

6.5 Annexe 5

Support de communication de la concertation

4. Publications sur site internet et réseaux sociaux de la ville de Saint-Louis





The screenshot shows a mobile browser view of the Saint-Louis website. At the top, there is a navigation bar with the following menu items: MA VILLE, MA MAIRIE, MES SERVICES, and MES LOISIRS. Below the navigation bar is a search bar and a link to 'Accueil > Toutes les actualités'. The main content area features a large heading 'Toutes les actualités' followed by a sub-heading 'Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du Quartier du Lys'. The article text indicates a meeting on 'Mardi 8 octobre 2024' at '18 h 30 à 20 h, au Foyer Saint-Louis'. The text describes the project as a public consultation for the creation of a ZAC in the Quartier du Lys, organized under Article L103-2 of the Urbanism Code. The browser's address bar shows the URL 'saint-louis.fr/Toutes+les+actualites/140220589'.

ville saint-loUIS - Recherche x saint-louis.fr | relation de service x +
saint-louis.fr/Toutes+les+actualites/140220589
Applications NESOY ColorQuint ~ Google Maps ~ Revendo Traduction... ~ Dico Reverso B ~ Horaires SVCF ~ Mémo Hinzfelden ~ ACTES ~ ADT ~ DELIBS ~ RH ~ Office 365 ~ Tous les événements

SAINT-LOUIS
VILLE D'AVENIR

MA VILLE | MA MAIRIE | MES SERVICES | MES LOISIRS

Accueil > Toutes les actualités

Toutes les actualités

Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du Quartier du Lys

📅 mardi 8 octobre 2024
Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h, au Foyer Saint-Louis

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys.
La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

15°C Rouen 10h 40 07/10/2024

taper ici pour rechercher

vifre.saint-louis - Recherche x saint-louis.fr / tout / agenda x +
 Applications XEROX ConnectCube ... Google Maps Rensavo Traduction... Dice Rensavo D Horaires SNCF Méteo Huelstém... ACTES ADT EBULIS RH Office 365

SAINT-LOUIS
 VILLE D'AVENIR

MA VILLE | MA MAIRIE | MES SERVICES | MES LOISIRS

Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du Quartier du Lys

Citoyenneté

Le mardi 8 octobre 2024
 Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h, au Foyer Saint-Louis

[Lire la suite](#)



Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys.
 La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

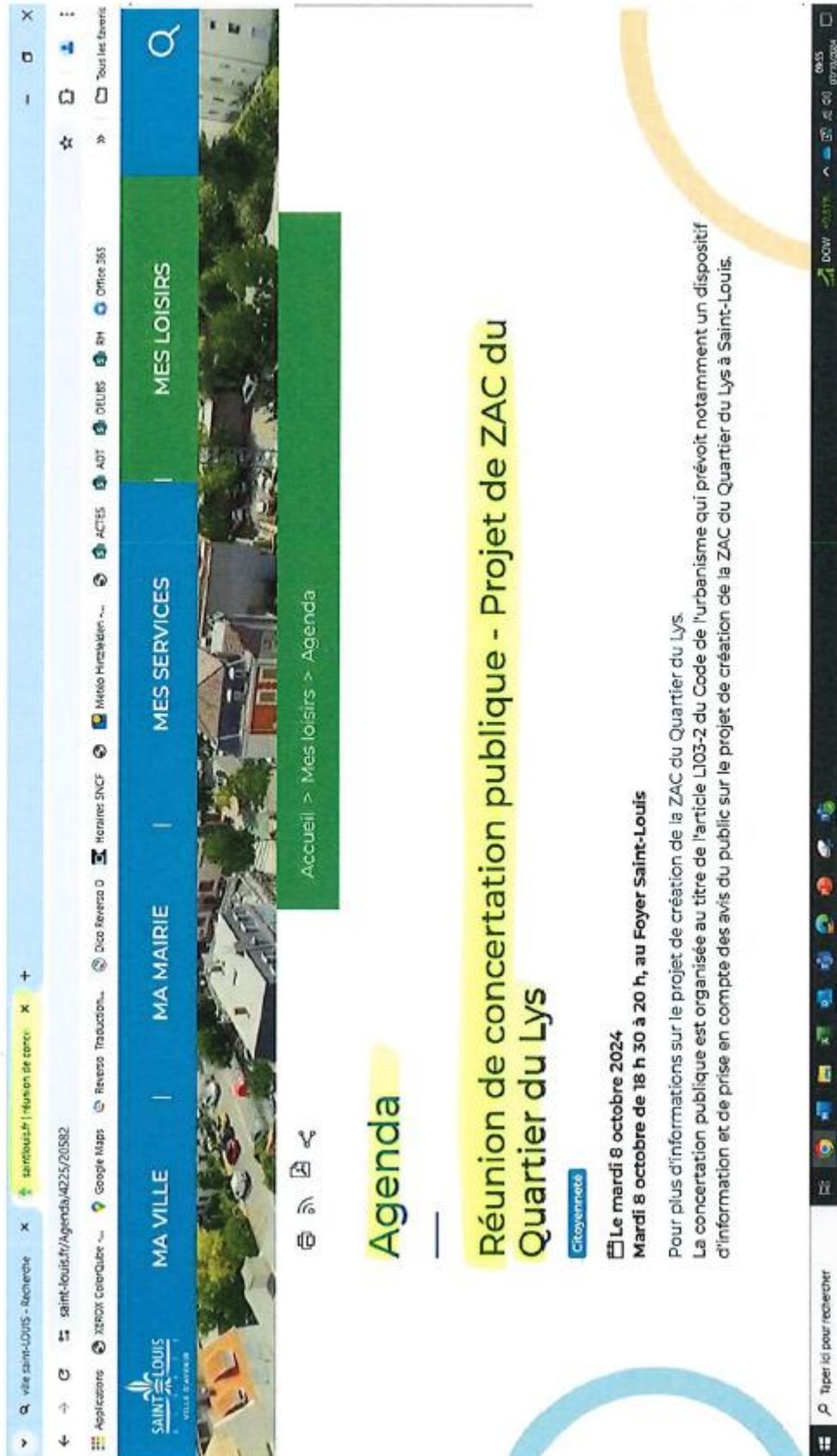
Permanence et accompagnement des familles sur l'Alzheimer

Social

Le mardi 8 octobre 2024
 Mardi 8 octobre de 14 h à 18 h, au 3^e étage du bâtiment Concorde (5 rue Concorde)



Tipperici pour rechercher



The screenshot shows a web browser displaying the agenda page of the Saint-Louis website. The browser's address bar shows the URL `ville.saint-louis.fr/Agenda/4225/20582`. The website's navigation menu includes 'MA VILLE', 'MA MAIRIE', 'MES SERVICES', and 'MES LOISIRS'. The main content area features a green header with the text 'Accueil > Mes loisirs > Agenda'. Below this, the word 'Agenda' is displayed in a large, bold font. The main heading of the agenda item is 'Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du Quartier du Lys', with 'Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du' highlighted in yellow. A small 'Citoyenneté' tag is visible next to the heading. The event details are listed as 'Le mardi 8 octobre 2024' and 'Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h, au Foyer Saint-Louis'. A paragraph of text follows: 'Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys. La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.'

04/08/2025 14:40

Ville St-Louis_facebook.docx.JPG (658x822)

 **Ville de Saint-Louis Alsace**
Publié par Marie Gschwindenmann
• 26 septembre à 19:04 •

REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE - Projet de création de la ZAC du Quartier du Lys

Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h
Foyer Saint-Louis
Avec **Saint-Louis Agglo**

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys.

Pour plus d'informations sur le projet : <https://www.agglo-saint-louis.fr/.../projet-de-.../>



Voir les statistiques et les publicités Booster la publication

  Saint-Louis Agglo et 13 autres personnes 3 commentaires 5 partages

 J'aime  Commenter  Envoyer  Partager

6.5 Annexe 5

Support de communication de la concertation

5. Photographies de panneaux d'information



Réunion publique du 8 octobre 2024 à Saint-Louis



6.6 Annexe 6

Courriers, courriels

Angélique KLAPUCH - SLA

De: KESSLER Audrey <a.kessler@alsace.cci.fr>
Envoyé: vendredi 8 novembre 2024 17:20
À: Concertation ADT - SLA
Cc: SCHMITT Olivier; Isabelle METERY - SLA
Objet: Avis sur projet de ZAC du Quartier du Lys
Pièces jointes: Avis Quartier du Lys.pdf

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la CCI Alsace Eurométropole pour le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

En vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,



Audrey KESSLER
Chargée de missions
Responsable Cellule accueil nouveau salarié
Direction Attractivité et Développement des Territoires

CCI Alsace Eurométropole
8 rue du 17 Novembre BP 1088 | 68051 Mulhouse Cedex

+33 6 98 41 64 07
<https://www.alsace-eurometropole.cci.fr>





Monsieur le Président
de Saint-Louis Agglomération et
Madame le Maire de Saint-Louis

Dossier suivi par :

Audray KESSLER, chargée de missions
Direction Attractivité et Développement des Territoires
Tél : +33 6 98 41 64 07
Courriel : a.kessler@alsace.cci.fr

Mulhouse, le 8 novembre 20224

Objet : Avis sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis

Monsieur le Président, Madame le Maire,

Par la présente, la CCI Alsace Eurométropole vous transmet son avis favorable sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée du Quartier du Lys.

Au vu de l'impact potentiel du projet sur le développement économique de l'agglomération et sur son attractivité, la CCI Alsace Eurométropole soutient :

- l'implantation de la ZAC en tant que porte d'entrée qualitative du territoire français,
- la desserte exceptionnelle dont bénéficiera la ZAC,
- la diversité et mixité de l'offre immobilière et de services déployée : activités de recherche & développement, d'enseignement et de formation, prestations de services aux entreprises, commerces de proximité, logements ...

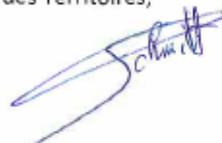
Nous notons avec intérêt votre engagement pour favoriser l'attractivité économique de votre territoire en créant un nouveau pôle d'emplois et luttant ainsi contre l'évasion des actifs.

La CCI Alsace Eurométropole souligne cependant les enjeux suivants, qu'il s'agira de prendre particulièrement compte pour la suite du projet : les enjeux d'optimisation du foncier, de gestion des risques climatiques et des besoins en mobilités durables.



Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Attractivité et Développement
des Territoires,



Olivier SCHMITT

Angélique KLAPOUCH - SLA

De: Sébastien LEDUC <Sebastien.LEDUC@adira.com>
Envoyé: vendredi 8 novembre 2024 13:38
À: Concertation ADT - SLA
Objet: Concertation ZAC Quartier Lys
Pièces jointes: avis adira ZAC quartier Lys.pdf

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de sebastien.leduc@adira.com. [Pourquoi c'est important](#)

Monsieur le Président,

Vous voudrez-bien trouver, en pièce jointe, l'avis de l'ADIRA dans le cadre de la concertation de la ZAC du quartier LYS.

Très cordialement.



Sébastien LEDUC
Directeur
Pôle Développement des Territoires

Tél. : +33 (0)6 80 47 57 47

Bâtiment Le Sébastopol | 3, quai Kléber |
67000 Strasbourg



Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN

Président

Saint-Louis Agglomération

Place de l'Hôtel de Ville

68300 – SAINT-LOUIS

Strasbourg, le 08 novembre 2024.

Objet : Concertation pour la création de la ZAC du quartier du Lys à Saint Louis – Avis de l'ADIRA

Monsieur le Président,

L'ADIRA, l'Agence de Développement Economique d'Alsace existe depuis 75 ans. Elle a été créée pour accompagner les industriels dans leurs projets d'implantation, de développement voire de mutation économique. Elle conseille et accompagne également les territoires pour la mise en œuvre de stratégies et de projets d'aménagement économique (reconversion de friches industrielles, création de parc d'activités, immobiliers d'entreprises, économie d'espace, ...).

Par la présente, l'ADIRA souhaite exprimer son avis favorable concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier du Lys à Saint-Louis. Ce projet ambitieux, répond à plusieurs objectifs stratégiques essentiels pour le développement économique et urbain de l'agglomération.

Le secteur des Trois Frontières est l'un des territoires économiques les plus dynamiques (taux d'activité parmi les plus élevés des agglomérations du Grand Est) et attractifs d'Alsace, en raison de sa géographie tri-nationale et des politiques menées par les élus en charge du développement économique et du territoire. La présence de l'aéroport de Bâle-Mulhouse renforce également la dimension internationale de ce territoire.

Cette situation impose néanmoins à la ville de Saint Louis et à l'agglomération, de continuer à rechercher un développement basé sur une réponse adaptée aux besoins des acteurs économiques, notamment en accompagnant l'évolution positive du pôle Bâlois. Il doit également participer à un rééquilibrage des flux (salariés, étudiants, utilisation de services) fortement orientés vers la Suisse. En outre, la nécessaire sobriété dans l'utilisation du foncier impose de réaliser des opérations d'aménagement là où c'est le plus efficace et justifié.

Au regard de ces éléments, ce projet nous apparaît particulièrement pertinent.

En effet, les implantations visées relèvent d'activités économiques tertiaires à forte valeur ajoutée, telles que des prestations de services aux entreprises, des activités de recherche et développement, de l'enseignement supérieur ou des organismes de formation. Cette ambition est totalement en adéquation avec la structure et le contexte économique de ce territoire.

Le projet propose également des éléments complémentaires et indispensables, tels que du commerce de proximité et de l'hébergement. Cela aura également comme conséquence positive, de permettre aux salariés et habitants moins qualifiés de bénéficier d'emplois accessibles.

Par ailleurs, une offre de mobilité alternative sera développée, notamment à travers les transports en commun et les modes actifs. Elle comprendra une desserte par le tram, la création d'une gare routière, ainsi que des parkings de covoiturage. De plus, des liaisons cyclables en sites propres, connectées au réseau existant, contribueront à l'attractivité du secteur. Tous ces éléments permettront de proposer une alternative à la voiture individuelle et auront un impact positif sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Nous recommandons que le projet intègre des solutions innovantes et durables, notamment en matière de construction éco-responsable, de gestion des ressources et de mobilité douce. Cela inclut notamment la recherche de mutualisation (espaces de stationnement, lieux de vie, salles de réunions...), mais aussi de mutabilité des bâtiments afin de permettre une adaptabilité de la ZAC sur le long terme.

L'ensemble permettra de créer un environnement de vie et de travail agréables, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociétaux.

En conclusion, l'ADIRA soutient la création de la ZAC du quartier du Lys et est prête à collaborer activement avec tous les acteurs impliqués pour assurer le succès de ce projet de d'envergure. Il nous apparaît comme nécessaire et particulièrement cohérent tant en termes de développement économique que de parti pris d'aménagement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent FROELICHER

Directeur Général de l'ADIRA

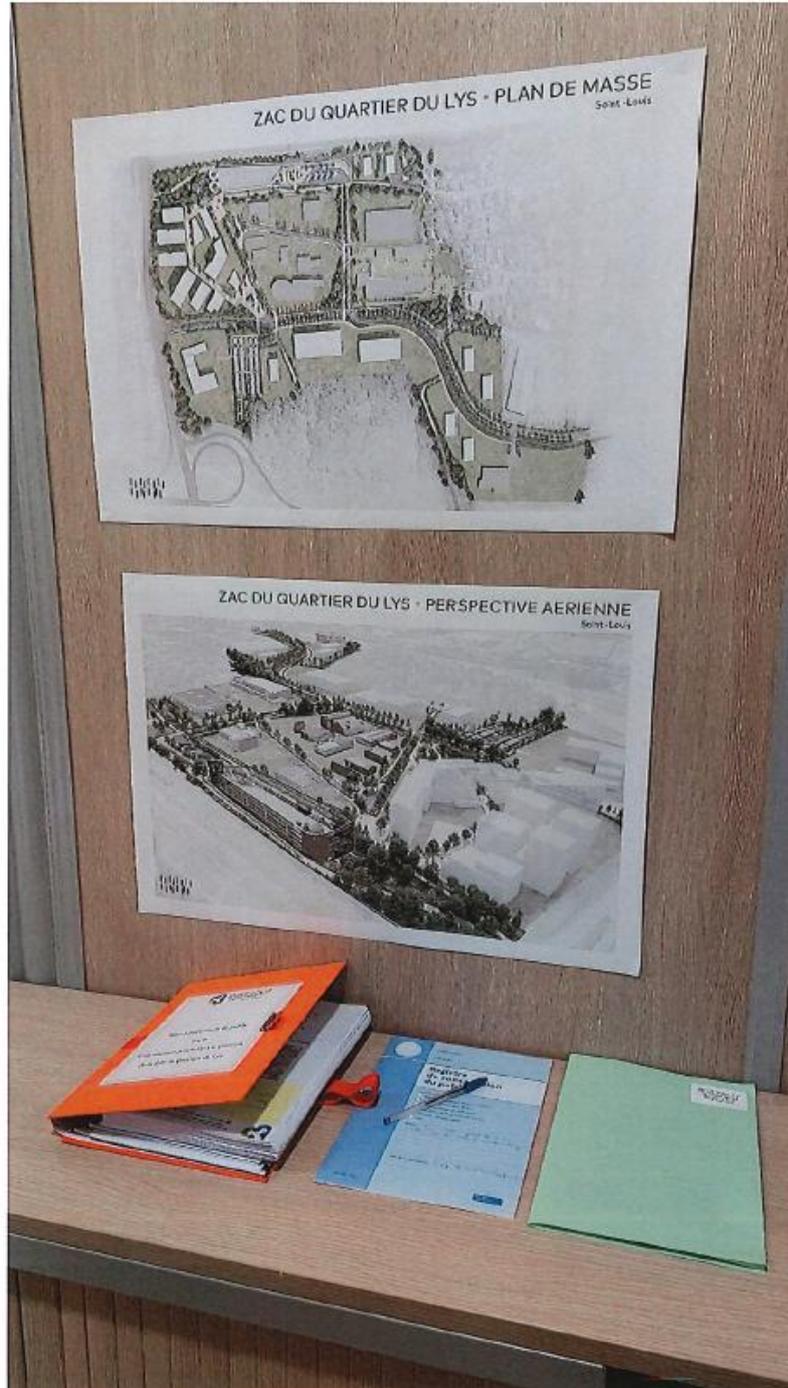


6.7 Annexe 7

Registre d'observations

04/08/2025 11:49

MAD public dossier concertation_Reflet 4eme.jpg (2604x4624)





DÉPARTEMENT

COMMUNE

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : Concertation préalable à la
création de la ZAC du Quartier du Lys

Lieu de la concertation : Siège de Saint-Louis Agglomération

EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

Article L. 103-2 (Modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40)

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. Les procédures suivantes :
 - a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
 - b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
 - c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
 - d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
4. Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

Article L. 103-3 (Modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1. L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
2. Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
3. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L. 103-5 (Créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5)

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L. 300-2 (Modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 47 (V))

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la création de la ZAC du Quartier du Lys

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Communautaire
en date du 15 septembre 2021
je soussigné(e) ⁽²⁾ Jean-Marc DEICHTMANU, Président de SLA
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à Saint-Louis, le 15/9/2021

signature




Jean-Marc DEICHTMANU
Président

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

L'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

Lorsqu'elle vise un projet situé dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, la concertation organisée au titre du présent article peut être conduite simultanément à la concertation visant la création de ladite zone d'aménagement concerté et prévue au 2° de l'article L. 103-2.

Le septième alinéa du présent article ne s'applique qu'aux projets dont les caractéristiques sont connues de façon suffisamment précise au moment de la création de la zone d'aménagement concerté pour permettre le respect et la pleine application des dispositions du présent article et des droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux opérations ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Article L. 600-11 (Créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 8)

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux articles L. 103-2 et L. 300-2 ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et par la décision ou la délibération prévue à l'article L. 103-3 ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

Article R. 103-1 (Modifié par le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 - art. 54)

Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :

1. L'opération ayant pour objet, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;
2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
3. La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;
4. La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
5. Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
6. Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux ou du secteur fluvial d'un grand port fluvio-maritime situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;
7. Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;
8. Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

Conformément à l'article 60 du décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2021.

Article R. 103-3 (Modifié par le décret n°2020-133 du 18 février 2020 - art. 11)

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 les travaux d'entretien et de grosses réparations quels que soient les ouvrages et aménagements auxquels ils se rapportent.

Il en va de même des travaux et aménagements mentionnés à l'article L. 123-19-8 du code de l'environnement.

Registre de concertation clos le _____

_____ observations ont été consignées au registre

_____ lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

6.8 Annexe 8

Articles de presse

Trois Frontières

6 000

Une fois qu'il affranchira complètement et aura trouvé son rythme de croisière, le futur campus Ulys de Saint-Louis, qui accueillera ses premiers établissements d'enseignement supérieur et de formation à la rentrée 2028, devrait former environ 6 000 étudiants chaque année. Ce campus constituera la première réalisation d'ampleur au sein du futur Quartier du Lys, qui sera créé ces prochaines années par Saint-Louis agglomération derrière la gare Indovictorine.

Saint-Louis

Campus, bureaux, loisirs : le visage du futur Quartier du Lys se dessine

Projet de longue date entrepris par Saint-Louis agglomération, la création de la Zac du Quartier du Lys à Saint-Louis va entrer dans une phase plus concrète ces prochaines semaines avec la validation de l'avant-projet définitif et l'envoi du dossier à l'autorité environnementale. En parallèle, le travail mené avec le maître d'œuvre et l'aménageur a permis d'affiner le projet.

Ce n'est pas tous les jours qu'une réunion publique de concertation préalable à un projet d'aménagement se termine par une salve d'applaudissements. Jean Rapp, directeur de la stratégie et de la prospective de Saint-Louis agglomération (SLA) depuis quelques années, pourrait les compter sur les doigts d'une main tout au plus. C'est, en tout cas, par des félicitations et des applaudissements de la part de la quarantaine de personnes présentes que s'est terminée la quatrième et dernière réunion publique concernant la Zac du Quartier du Lys, le mois dernier.

Un projet plus vert et moins dense

Il faut dire que les services de l'aglo et les élus ont eu le temps de bien revoir leur copie depuis la précédente réunion, début 2022. « On a revu la surface de plancher à la baisse (DDELR : 145 000 m² au lieu de 160 000 à 200 000 m² initialement), on a ajouté du vert aussi, en envisageant de végétaliser le boulevard de l'Europe, qui est très minéral à l'heure actuelle,



Une vue globale du futur Quartier du Lys de Saint-Louis. En blanc, les bâtiments qui seront construits : en bas à droite, ceux du campus ; en haut à droite, le pôle dédié aux loisirs et, en haut à gauche, la partie bureaux et services. Document DDE Architecture

Le projet est plus consensuel, moins ostentatoire, moins légal que des projets similaires menés dans d'autres agglomérations », souligne le directeur de la stratégie et de la prospective de SLA.

Commerce et métiers du sport sur le futur campus Ulys

Entre-temps, un appel à projets a été lancé et les études ont débuté, avec une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre. « La précédente équipe avait une vision plutôt dense et ne tenait pas vraiment compte de l'existant pour accompagner le changement », explique Jean Rapp. Aujourd'hui, on ne peut plus prendre le parti de tout raser et reconstruire. Il faut s'adapter plutôt que de faire table rase.

L'appel à projets lancé en 2023 a également abouti à la sélection d'un aménageur pour le premier secteur, qui abritera notamment le campus. « Plusieurs entreprises ont pu s'exprimer, proposer des projets sur les trois secteurs qui composent le Quartier du Lys et le projet d'aménagement d'un campus de la part du groupe Demathieu-Bard et Vinci a émergé », reconnaît Isabelle Métery, directrice de l'urbanisme opérationnel, de l'aménagement et du développement territorial de SLA.

Objectif : 6 000 étudiants

Ce premier secteur, situé au nord-est de la Zac et qui sera baptisé campus Ulys, devrait être le premier à sortir de terre, pour la rentrée 2028. Que trou-

vera-t-on sur ce site ? Cinq bâtiments dédiés à l'enseignement et à la formation et deux pour l'hébergement des étudiants. D'ici quelques années, l'ambition est d'attirer, annuellement, quelque 6 000 étudiants. Les deux premières écoles à s'y implanter devraient être l'école supérieure de commerce des Trois frontières, qui quitterait alors ses locaux actuels, rue de Village-Neuf à Saint-Louis, et une école dédiée aux métiers du sport, les deux établissements devant occuper, chacun, une surface d'environ 3 500 m². Lors des rentrées suivantes, de nouveaux établissements et centres de formation devraient ouvrir leurs portes, dans les domaines de l'industrie, la logistique, les finances, le tourisme, le développement web et la cybersécurité ou encore l'environnement et les énergies re-

novelables. L'aménageur devrait aussi accorder une importance particulière à l'environnement et au développement durable, puis qu'il s'est fixé comme objectif l'obtention de deux labels pour la qualité des bâtiments (emploi de matériaux, habitat passif) et pour l'aménagement paysager (création d'îlots de fraîcheur, plantations).

Un pôle dédié aux loisirs et un secteur d'activités tertiaires

Cette première phase, qui devrait aboutir pleinement à l'horizon 2030, sera suivie d'autres phases d'aménagement, dans les deux secteurs restants. La deuxième zone, située au nord-ouest, aura vocation à abriter des surfaces tertiaires adaptées aux besoins et destinées à renforcer l'attractivité du territoire. Les premières pistes laissent penser que les futures implantations seront des équipements collectifs orientés vers les loisirs.

Le troisième secteur, situé plus au sud, qui longe le boulevard de l'Europe, sera quant à lui dédié aux activités tertiaires et devrait abriter des bureaux, des services et de la R & D (recherche et développement). « Ces deux secteurs seront aménagés en fonction de l'avancée des commercialisations, précise Jean Rapp. On va travailler par étapes, sur plusieurs années, car le budget de la collectivité est contraint et il faut estimer des recettes afin de les réinvestir ensuite dans l'aménagement de ce quartier. »

La création d'une gare routière envisagée

Lors de l'élaboration du projet, Saint-Louis agglomération a pris en compte les flux qui seront générés par ce futur Quartier du Lys et notamment le trafic routier. « L'objectif est de développer au maximum les modalités alternatives sur cette plateforme qui est déjà multimodale, avec la gare, le tram, les pistes cyclables, les bus et la proximité de l'aéroport », explique Jean Rapp. Mais pour cela, il faudra parfois améliorer l'existant.

La circulation certainement modifiée

Côté pistes cyclables, il est envisagé d'assurer la continuité, en site propre, du trajet entre la gare de Saint-Louis et la zone industrielle de Héningue. Côté voitures, l'aglo envisage de créer une gare routière en aménageant des quais pour des bus, ce qui permettrait d'augmenter la capacité de stationnement derrière la gare, en passant de deux à trois bus maximum à sept ou huit. Cette modification rendrait aussi les manœuvres plus faciles et sécurisées pour les chauffeurs de bus, qui passerait par une boucle et conduiraient uniquement en marche avant. Côté circulation, rien n'est décidé, mais certaines interventions pourraient être équipées de feux tricolores et certaines rues pourraient passer à sens unique.

Et les autres projets de développement économique ?

Si le Quartier du Lys est sur de bons rails et si son futur aménagement se précise, Saint-Louis agglomération travaille, en parallèle, sur d'autres projets de développement économique. L'occasion de faire le point sur leur avancée.

● Technoparc

On en sait plus sur le futur village d'entreprises porté par le groupe Daval qui sera situé entre l'hôpital de Saint-Louis et le nouveau site de Sterling à Héningue. Le permis de construire a été accordé en août dernier et le projet a été officiellement lancé il y a trois semaines, avec une réunion destinée à le présenter et à trouver des entreprises intéressées pour l'achat ou la location de l'une des 53 cellules réparties dans trois

bâtiments, sur ce site qui a été baptisé Novhasso, reprenant le nom historique de Héningue et y ajoutant le préfixe « nov », pour mettre l'accent sur la nouveauté. Un premier contrat a été signé, d'autres sont en attente, sachant que le contexte économique n'est pas forcément propice à investir pour les entreprises. Le chantier devrait être lancé ces prochains mois, une fois que la commercialisation sera plus avancée.

● Écoparc 3i

C'est le nouveau nom de la zone du Technoparc, située le long de l'A35 sur les bords communaux de Saint-Louis et de Héningue : l'Écoparc 3i, pour Innovation Industrielle internationale. Une zone qui devait, un temps, accueillir le projet commercial pharman-

de Uniball et à qui l'aglo a dû trouver une nouvelle vocation. Il s'agit aujourd'hui de créer une zone d'activités environnementale de haut niveau qui accueillera des entreprises industrielles innovantes, des PME et du gros artisanat. Un consortium composé du groupe Brownfields et de la Caisse des dépôts et consignations s'est penché de près sur le sujet et des études sont en cours afin de concilier au mieux ambition économique, développement industriel et préservation du paysage », explique Jean Rapp.

● Zone d'activités Gruen

La zone d'activités économiques Gruen à Sierenitz doit accueillir, d'ici quelques années, un pôle d'activités industrielles et artisanales.



Le site de l'Écoparc des Trois Pays à Héningue. Photo Jean-François Frey

Après une longue phase de consultations et plusieurs réunions, SLA s'étant donné comme objectif de trouver un concessionnaire cette année. « Plusieurs candidats sérieux se sont manifestés et, au printemps dernier, nous en avons retenu trois, qui ont remis leurs offres cet été et

ont été auditionnés en septembre », explique Isabelle Métery, directrice de l'urbanisme opérationnel. La commission a statué et le choix du concessionnaire devrait être annoncé d'ici quelques jours, lors du prochain conseil communautaire de Saint-Louis agglomération.

● Écoparc des Trois Pays

Forté par Brownfields, entreprise spécialisée dans la réhabilitation de friches, le projet de création de l'Écoparc des Trois Pays à Héningue a pris une autre dimension le mois dernier avec l'inauguration des voiries et un premier permis de construire déposé. Situé dans la zone industrielle sud de Héningue, l'Écoparc des Trois Pays accueillera un pôle des sciences de la vie sur une surface totale de plancher de 30 000 m². Plusieurs implantations sont prévues ces prochaines années, afin de répondre aussi aux besoins de formation, notamment des nombreuses entreprises du secteur qui évoluent dans les domaines de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies.